

**RAPPORT DEFINITIF
D'AUDIT
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DU 9^{ème} ARRONDISSEMENT**

N° 08-24-06

- juin 2010 -

**Rapporteurs :, inspecteur général,
....., chargée de mission,
....., chargée de mission.**

Le Maire de Paris
08.24

19 NOV. 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Audit des conservatoires municipaux

La Ville de Paris a décidé de moderniser la gestion des conservatoires municipaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement qui y est donné et d'en garantir l'égal accès pour tous les usagers.

La décision de reprise en régie de ces établissements, effective depuis le 1^{er} janvier 2006, et la création de 3000 places supplémentaires au cours de cette mandature, s'inscrivent dans cette approche dynamique.

Presque trois ans après la reprise en régie, je souhaite que l'Inspection Générale procède à un bilan de ce retour en gestion directe.

Je vous demande donc de procéder à des audits individuels des conservatoires et de préparer une synthèse des constatations et propositions que vous aurez faites lors de ces audits.

La Secrétaire Générale et la Directrice des Affaires Culturelles vous apporteront leur soutien dans cette mission.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DEFINITIF**

***d'audit du conservatoire municipal du 9^{ème} arrondissement
- Juin 2010 -***

D'une superficie de 1 205 m², le conservatoire Nadia et Lili BOULANGER du 9^{ème} arrondissement (CMA 9) a accueilli, lors de la saison 2008/2009, 817 élèves, situant le CMA 9 en avant dernière position de l'ensemble des conservatoires municipaux. En 2008, il a disposé d'un budget de fonctionnement de 89.650 € et sa masse salariale a atteint 1.446.898 €

Face à une demande supérieure à l'offre et en vertu de l'application de la règle « premier arrivé, premier servi », des files d'attente s'installent très tôt dans la matinée aux portes du conservatoire lors des premières inscriptions. Pour endiguer ce phénomène, des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription ont été proposées par la direction des affaires culturelles pour la saison 2009/2010, ce qui a permis la résorption rapide des flux de personnes. Toutefois, l'horaire imposé par la direction des affaires culturelles (14 heures) a été globalement critiqué par les familles interrogées par les auditeurs.

Pour la saison 2008/2009, la grande majorité des élèves habite dans le 9^{ème} arrondissement (62 %), a entre 6 et 11 ans (44 %), est de sexe féminin (57 %) et est inscrite en musique (78 %). Le tarif le plus souvent pratiqué au CMA 9 correspond au quotient familial le plus élevé (QF 8) et concerne 41 % des familles en 2008/2009. Sur la période auditée (2006/2009), il est constaté une diminution des familles payant au titre des QF moyens (3, 4 et 5) et une augmentation sensible des familles payant au titre du QF le plus élevé en 2008.

A l'instar des autres CMA, l'essentiel des effectifs est en premier cycle sur les 3 qui existent. L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle (à partir de la 5^{ème} année) dans toutes les disciplines. Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la prégnance des contraintes scolaires.

Appréciée, l'offre d'enseignement du conservatoire propose 52 disciplines parmi lesquelles 25 instrumentales, 16 collectives en musique, danse et art dramatique. Le CMA 9 a développé des spécificités comme la direction de chœur, les ateliers polyphoniques, des ensembles de jazz, de musique ancienne et le département « arts de la scène, musiques et danses actuelles ».

Par ailleurs, face à l'absentéisme des adolescents, il a mis en place un enseignement particulier fondé sur le travail collectif dont on constate les effets positifs. Quant à l'offre d'animation, elle est riche et variée avec notamment le « printemps du CMA 9 » qui propose une série de concerts variés de mars à juin. Elle illustre la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement par la mise en valeur des élèves et du corps professoral.

Mis à part le directeur, le personnel du CMA 9 comprend 5 personnels administratifs tous contractuels (4 chargés de mission et un vacataire) et 88 enseignants. Depuis la reprise en régie, le nombre d'heures de vacataires a été réduit, celui des contractuels et des titulaires ayant augmenté.

Pour ses spectacles, le conservatoire Nadia et Lili BOULANGER passe des contrats de prestations pour l'achat d'un spectacle ou recrute des artistes et techniciens dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). Depuis la saison 2009/2010, le recours à ces derniers est désormais systématique.

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement du conservatoire, les auditeurs signalent l'absence totale d'inventaire et un embryon incomplet du fond des partitions. Le CMA 9 recourt à des logiciels différents pour la gestion et la régie financière sans interface ce qui oblige à des saisies multiples. Toutefois, ces applications sont destinées à être remplacées vers 2011.

Les auditeurs relèvent peu de dysfonctionnements, dont la confusion des tâches d'ordonnateur et de comptable, qui devront être corrigés.

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,
N....., chargée de mission,
N....., chargée de mission.**

SOMMAIRE

1. LA DEMANDE	4
1.1. La procédure d’inscription et de réinscription	5
1.1.1. La procédure de première inscription	5
1.1.2. La procédure de réinscription	7
1.1.3. Les demandes d’inscription non satisfaites	8
1.2. Les élèves du conservatoire	8
1.2.1. L’origine géographique	8
1.2.2. La situation sociale	9
1.2.3. L’âge et le sexe des élèves	10
1.3. La fréquentation du conservatoire	11
1.3.1. L’évolution de la fréquentation	11
1.3.2. L’évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire	12
2. L’OFFRE	14
2.1. Une offre plurielle particulièrement attractive	14
2.2. L’offre artistique	14
2.3. Les capacités d’accueil	16
2.4. Une offre globalement utilisée	18
2.5. La communication mise en place par la direction des affaires culturelles	18
2.6. La communication propre du conservatoire	18
3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE	19
3.1. La gouvernance du conservatoire	19
3.1.1. Le conseil d’établissement.....	19
3.1.2. Le conseil pédagogique	19
3.1.3. Le directeur du conservatoire	20
3.1.4. L’accompagnement par la mairie d’arrondissement et la direction des affaires culturelles	20
3.2. Les personnels du conservatoire	21
3.2.1. Les personnels administratifs	21
3.2.2. Les personnels enseignants.....	22
3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d’animation	24
3.3. Les moyens de fonctionnement	25
3.3.1. Le matériel du conservatoire	25
3.3.2. Les applications informatiques du CMA 9	27
3.4. La gestion de l’espace	28
3.5. Les budgets du conservatoire	30
3.5.1. Les dépenses	30
3.5.2. Les recettes	35

Liste des propositions

Liste des personnes rencontrées

INTRODUCTION

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe effective depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier¹. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

¹ Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1^{er} et 2^{ème} cycle. Le 3^{ème} cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

La troisième partie examine la gestion du conservatoire.

Situé 17, rue de Rochechouart dans le 9^{ème} arrondissement de Paris, le conservatoire Nadia et Lili BOULANGER occupe un bâtiment composé de 5 étages et de deux sous-sols.



Relativement bien desservi par les bus et métros, le conservatoire se positionne à l'est de l'arrondissement.

De taille moyenne 1 205 m², le conservatoire Nadia et Lili BOULANGER a accueilli 817 élèves en 2008/2009, soit 4,67 % du total des élèves inscrits dans ces structures (17 501 élèves en 2008) et dispose de 88 enseignants pour 52 disciplines proposées. En nombre d'inscrits, il se situe en avant dernière position par rapport aux autres conservatoires municipaux.

On précisera, à titre liminaire, que l'association Nadia et Lili BOULANGER, qui gérait le conservatoire avant sa reprise en régie par la Ville de Paris, a dans un premier temps continué à prendre en charge l'enseignement de la comédie musicale, contrairement aux autres activités de conservatoire remunicipalisées. Cette discipline ayant été finalement reprise en régie en 2008/2009, l'association a été dissoute le 25 juin 2009, la liquidation officielle n'étant toujours pas prononcée.

1. LA DEMANDE

La demande réelle en matière d'inscriptions au conservatoire est difficile à évaluer. Certains parents, découragés par le peu de places disponibles, renoncent en effet d'emblée à solliciter une inscription de leurs enfants.

Il n'existe aucune statistique ou enquête sur le potentiel de cette demande réelle. La demande, telle qu'elle a pu être appréhendée, est de ce fait certainement sous évaluée. Plusieurs éléments concrets permettent cependant son appréciation : les files d'attente lors des inscriptions et réinscriptions, le nombre de familles refusées, les attentes des élèves lors du choix de leur instrument de musique.

1.1. La procédure d'inscription et de réinscription

Toute inscription ou réinscription est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel d'inscription.

Il convient de distinguer la procédure de première inscription de celle de réinscription.

1.1.1. La procédure de première inscription

Les dossiers d'inscriptions au conservatoire sont téléchargeables sur le site paris.fr. Pour la saison 2009/2010, les modalités d'inscription (et de réinscription) étaient téléchargeables à partir du 18 mai, les dossiers d'inscriptions proprement dits à partir du 19 mai.

Cependant, beaucoup de familles viennent se renseigner directement au conservatoire sur les cursus proposés et retirer sur place leur dossier. Les dossiers disponibles au conservatoire sont strictement identiques à celui figurant sur le site paris.fr. Le conservatoire demande simplement en sus, pour compléter le dossier, une photo et une enveloppe timbrée pour la réponse à la candidature de l'enfant.

L'inscription des élèves en 2009/2010 s'est faite, sur instruction de la direction des affaires culturelles, selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». La date de réception des dossiers, en juin, a donné lieu, pour la première fois, à une importante file d'attente pour les inscriptions en première année de premier cycle (1C1).

Les modalités d'inscription différaient notablement les années précédentes : le conservatoire Nadia et Lili BOULANGER mettaient à disposition des familles des dossiers d'inscription qui devaient être retournés au conservatoire avant une date butoir. Aucune date de départ pour la remise des dossiers n'était déterminée.

Les élèves étaient admis au conservatoire non en fonction de l'ordre de réception de leur dossier mais selon plusieurs autres critères : l'âge de l'enfant (était privilégié l'enfant plus âgé risquant d'être atteint par la limite d'âge l'année suivante), la proximité de l'école fréquentée par l'enfant (les cours au conservatoire débutant à 16h45). Un enfant refusé l'année N était prioritaire l'année N+1.

De fait, les inscriptions au conservatoire se déroulaient sans difficulté majeure, d'autant que les familles dont les dossiers avaient été refusés, se trouvaient rassérénées par le fait que leur enfant serait inscrit prioritairement l'année suivante.

Le changement des modalités d'inscription en 2009/2010 a suscité une importante file d'attente et un mécontentement des familles. 185 dossiers ont été déposés pour 60 places offertes en première année de premier cycle (1C1).

De nombreux parents se sont plaints, notamment ceux dont les enfants devaient être inscrits prioritairement en raison d'un refus l'année précédente, et qui se sont retrouvés à solliciter une place sans aucune préséance.

Par ailleurs, la direction des affaires culturelles avait fixé à 14 heures l'horaire d'ouverture pour déposer un dossier d'inscription. Scrupuleusement respecté par le conservatoire pour ces inscriptions, cet horaire a été unanimement critiqué par les familles. Celles-ci, pour espérer inscrire leurs enfants au conservatoire, ont dû faire la queue dès le matin souvent de très bonne heure (6h pour les premiers arrivés) ce qui les a contraint à prendre un jour complet de congé pour ceux qui le pouvaient.

Proposition n°1 : Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles

Afin de limiter les files d'attente, la direction des affaires culturelles avait institué pour les inscriptions 2009/2010 des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription selon les niveaux et disciplines pratiquées. Cette mesure n'a cependant eu aucun impact sur les inscriptions en 1C1, ce niveau ayant la particularité, au CMA 9, d'être en tronc commun quant aux disciplines pratiquées.

En 2009/2010, 4 classes d'initiation ont été créées par le CMA aux fins d'accueillir des enfants de 6 à 7 ans. Les inscriptions dans ces classes se sont déroulées à une date spécifique (différente de celles des 1C1) et n'ont connu aucune file d'attente importante en raison, sans doute, de la méconnaissance par les familles de la création de ces classes.

Les nouvelles modalités d'inscriptions en art dramatique² pour l'année 2009/2010 se sont traduites par une baisse importante du nombre de candidats se présentant aux auditions (58 contre 80 l'an dernier). Les inscriptions ayant lieu en juin et les auditions en septembre, le conservatoire a dû appeler individuellement les candidats pour leur donner les dates d'audition de septembre afin de s'assurer de leur présence. Ce nouveau mode d'inscription aurait, selon le conservatoire, généré des difficultés de gestion.

Les élèves non débutants qui désirent s'inscrire en musique doivent, outre le dépôt de leur dossier, passer un test en formation musicale et instrument. Cette audition ne concerne que les élèves non issus de conservatoires parisiens (les élèves des conservatoires parisiens sont pris au niveau prévu par l'ancien conservatoire, dans la mesure des places disponibles). Au CMA 9, ces auditions sont effectuées en juin de manière à constituer les classes et à pouvoir informer les familles de l'acceptation ou non de leur enfant au conservatoire dès le mois de juillet.

Les élèves des cursus spécifiques (jazz, chant lyrique, arts de la scène, etc.) passent obligatoirement une audition qui se déroule début septembre. Pour ce qui concerne la pratique de la danse, celle-ci est soumise à une autorisation prononcée par un médecin ou un analyste du mouvement.

Tous les dossiers de pré inscription sont numérotés et traités par ordre d'arrivée.

² Instituant une inscription concomitante en art dramatique dans un maximum de 3 conservatoires différents.

Les familles reçoivent courant juillet un courrier du conservatoire leur notifiant l'acceptation ou le refus de leurs enfants. En cas d'acceptation, le conservatoire invite les parents à venir début septembre finaliser l'inscription de leurs enfants par le paiement des droits d'inscription et le choix des heures de cours.

Une autre difficulté concerne les montants des droits d'inscription au conservatoire qui ne sont pas toujours connus précisément en juin. De ce fait, le conservatoire ne peut que donner aux familles les tarifs de l'année précédente et les familles doivent inscrire leurs enfants sans connaître précisément le montant des droits qu'elles auront à régler. Lors des inscriptions pour la saison 2009/2010, les tarifs avaient été communiqués à temps. Cette bonne pratique doit être maintenue pour les saisons à venir.

Proposition n°2 : Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription

1.1.2. La procédure de réinscription

La procédure de réinscription précède celle des premières inscriptions, l'objectif étant que le conservatoire à l'issue de ces réinscriptions puisse faire un état des places restant disponibles pour les premières inscriptions. A cet égard, la direction des affaires culturelles a précisé aux directeurs des conservatoires : « *Dès la fin des réinscriptions, une large publicité sera faite des places disponibles sur l'ensemble des disciplines de l'établissement, au plus tôt pour les classes d'éveil et ICI³ de formation musicale, et dans tous les cas, avant l'ouverture des nouvelles inscriptions* ».

1.1.2.1. La procédure générale de réinscription

Les dossiers de réinscription pour l'année suivante sont à la disposition des élèves au conservatoire. Ces dossiers doivent être retournés avant une date limite fixée par la DAC. Les dossiers de réinscription ne sont pas numérotés lors de leur retour.

Pour les inscriptions 2009/2010, la date limite de retour des dossiers de réinscription a été fixée au 12 juin. Or, cette date est antérieure à la fin de certains examens annuels du conservatoire. Elle a donc imposé aux élèves de se réinscrire dans l'année supérieure sans être certains de leur passage au niveau supérieur. Cela étant, le conservatoire estime que l'antériorité des réinscriptions par rapport aux examens de fin d'année n'a pas été une source particulière de difficultés.

Pour les inscriptions 2009/2010, la DAC a imposé aux conservatoires un encaissement des droits d'inscriptions dès la réinscription. Beaucoup de parents ont été surpris de devoir régler la scolarité de leurs enfants dès le mois de juin. Seule la moitié des parents ont effectivement acquitté leurs droits d'inscription avant le 14 juillet.

³ Première année de premier cycle.

1.1.2.2. Le choix de l'instrument en deuxième année du premier cycle

Les élèves de 1C1 ont la possibilité, à partir du 2^{ème} trimestre, de découvrir, par le biais d'ateliers découverte, les différents instruments de musique (excepté le piano) et pratiques (chant, choral, orchestres, danse) proposés au CMA 9. Chaque enfant dispose d'un « passeport » qui est tamponné par le professeur rencontré à l'issue de chaque atelier découverte.

Ces ateliers permettent à l'enfant de choisir en meilleure connaissance de cause l'instrument de musique qu'il voudrait pratiquer en 1C2. En juin, les élèves ont un entretien avec le professeur de l'instrument choisi. Ils peuvent émettre trois choix d'instrument par ordre préférentiel.

Il existe toujours quelques élèves en attente d'instrument en 1C2 (cas par exemple d'élèves ne voulant jouer que du piano qui préfèrent attendre un an plutôt que de choisir un autre instrument). Leur nombre reste cependant limité : 7 en 2007/2008, 3 en 2008/2009.

1.1.3. Les demandes d'inscription non satisfaites

Les demandes d'inscription refusées ne peuvent pas être distinguées selon la discipline pratiquée au CMA 9, les inscriptions en 1C1 bénéficiant, en effet, d'un tronc commun pédagogique.

Les statistiques du conservatoire font apparaître un nombre important d'inscriptions refusées : 257 en 2008/2009, contre 285 en 2007/2008 et 207 en 2006/2007.

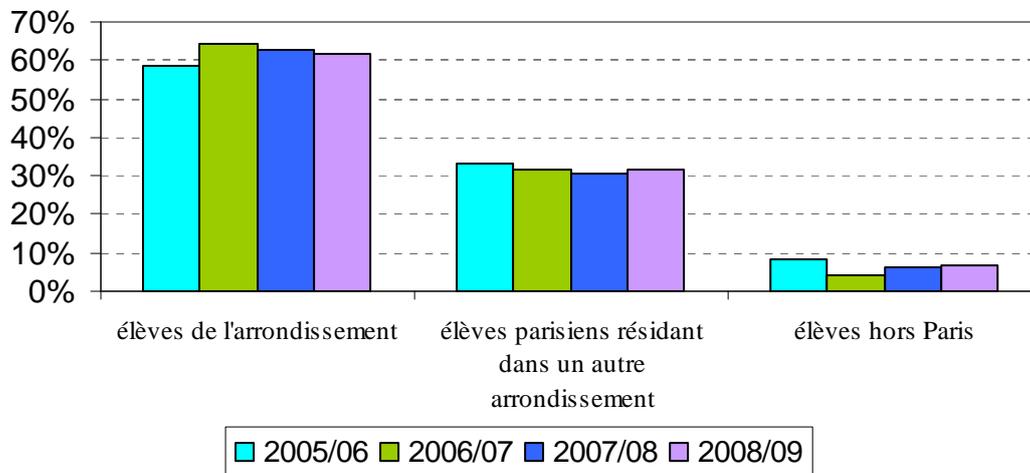
1.2. Les élèves du conservatoire

1.2.1. L'origine géographique

62 % des élèves du CMA 9 sont des habitants du 9^{ème} arrondissement. 6 % d'entre eux résident hors de Paris et 32 % proviennent d'un autre arrondissement parisien⁴. L'importance du nombre d'élèves issus d'autres arrondissements parisiens peut s'expliquer par la situation excentrée du conservatoire dans le 9^{ème} arrondissement et toute proche du 10^{ème} et par l'attrait que suscite le CMA 9 en raison de ses particularismes forts, notamment l'enseignement de la méthode Dalcroze (cf. § 2.2).

⁴ Moyenne sur les quatre dernières années.

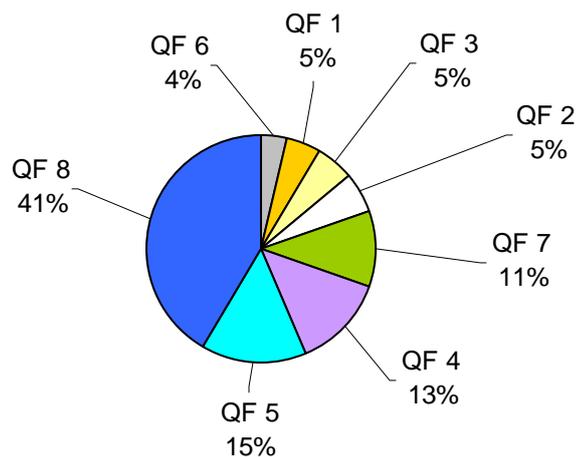
Evolution de l'origine géographique des élèves du CMA 9



1.2.2. La situation sociale

Les graphiques ci-après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 9 en fonction de leur quotient familial. Cette répartition s'entend hors élèves ayant payé leurs droits de scolarité dans un autre conservatoire. Le quotient familial le moins élevé correspond au QF 1, le plus élevé au QF 8.

Répartition des familles des élèves du CMA 9 en fonction de leur quotient familial en 2008/09

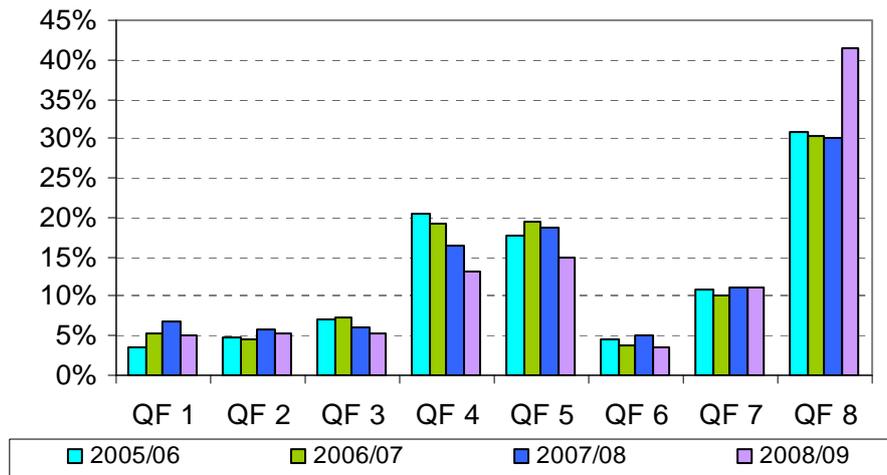


A la lecture des graphiques ci-dessus et ci-après, on constate que les élèves de milieux très modestes sont très peu représentés (QF 1, QF 2 et QF 3) de même que les familles relevant du QF 6.

A contrario, les familles les plus aisées (QF 8) sont fortement représentées (41% des familles inscrites au conservatoire en 2008/2009). La progression de ces familles est très forte en 2008/2009, puisque le QF 8 ne représentait que 30 % des familles inscrites les années précédentes.

Les familles de classe moyenne voit leur part diminuer sur les quatre dernières années (QF 4 : 21 % en 2005/2006 contre 13 % en 2008/2009, QF 5 : 18 % en 2005/2006 contre 15 % en 2008/2009).

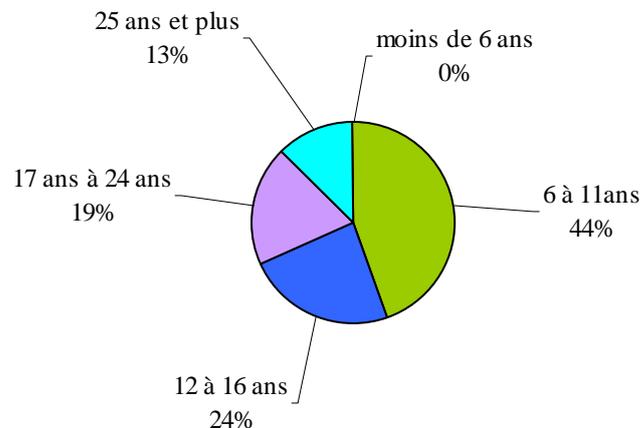
Répartition des familles des élèves du CMA 9 en fonction de leur quotient familial



1.2.3. L'âge et le sexe des élèves

68 % des élèves du conservatoire ont entre 6 et 16 ans dont 44 % entre 6 et 11 ans.

Elèves du CMA 9 par tranche d'âge en 2008/09



Aucune comparaison avec les années précédentes n'a pu être réalisée. La DAC ne demande ce type de statistiques au conservatoire que depuis l'année 2007/2008 et les tranches d'âge utilisées pour cette année-là diffèrent de celles de 2008/2009.

Les élèves du CMA 9 sont majoritairement des filles (57 %). Mais il convient de nuancer ce propos : si les élèves suivant les cours de danse sont à 94 % de sexe féminin, le rapport garçons/filles des élèves inscrits en musique est beaucoup plus équilibré (entre 51 % et 53 %).

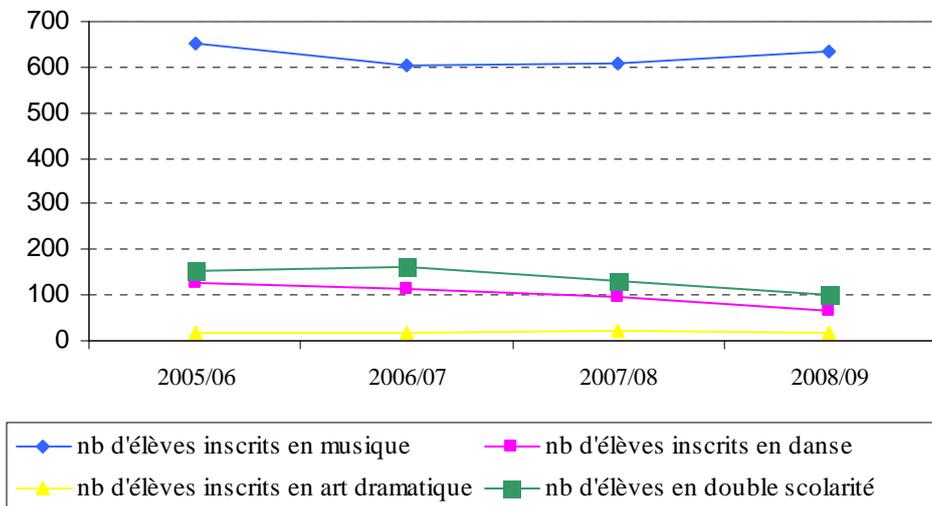
1.3. La fréquentation du conservatoire

Le taux de pénétration du CMA 9 obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 0,86 %. C'est le 6^{ème} meilleur taux de pénétration sur les 17 conservatoires parisiens.

1.3.1. L'évolution de la fréquentation

Le nombre total d'inscrits au CMA 9 diminue sensiblement entre 2005/2006 et 2008/2009 passant de 949 à 817 élèves. Cette diminution s'explique par la réduction du nombre d'admissions en 1C1 (de 150 places à 60 en 3 ans) et par celle des effectifs dans certaines classes (chant lyrique, jazz avec la création du cycle spécialisé du CRR). On précisera, cependant, que l'année 2009/2010 se caractérise par une forte remontée du nombre de ses élèves (986).

Evolution du nombre d'élèves du CMA 9 par discipline

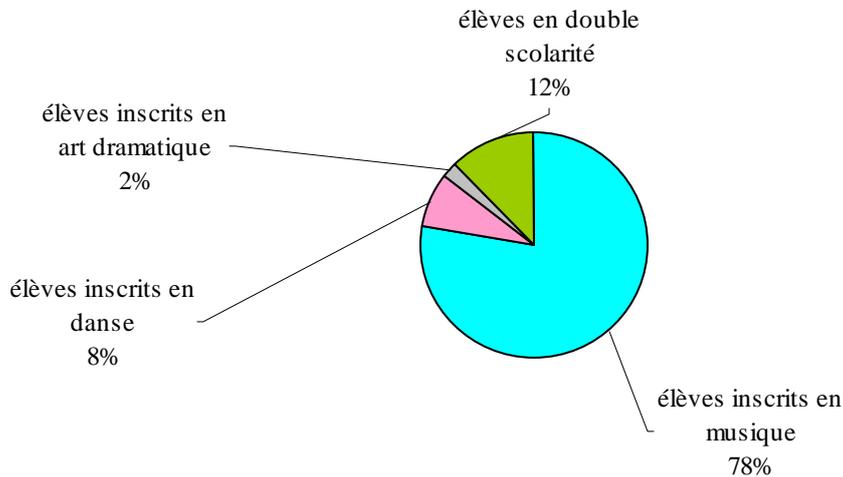


La diminution est surtout sensible en danse et en double scolarité.

Plus des ¾ des élèves du conservatoire sont inscrits en musique. Le nombre d'élèves inscrits en double scolarité est relativement important contrairement aux autres conservatoires parisiens : il représente 12 % des élèves du conservatoire en 2008/2009.

Ce chiffre s’explique par les élèves en première année de premier cycle (1C1) qui suivent un tronc commun pédagogique et sont comptabilisés, de ce fait, en double inscription.

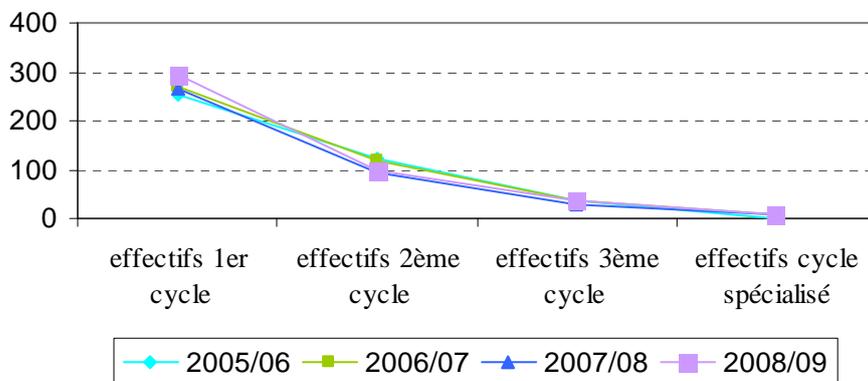
**Répartition des élèves du CMA 9
par discipline enseignée en 2008/2009**



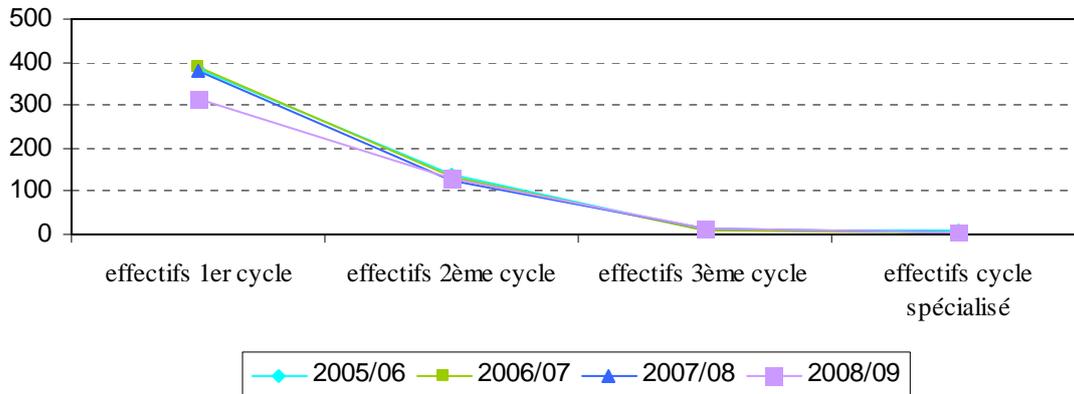
1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

Qu’il s’agisse de musique ou de danse et quelles que soient les années, le constat est identique : l’essentiel des effectifs est en premier cycle.

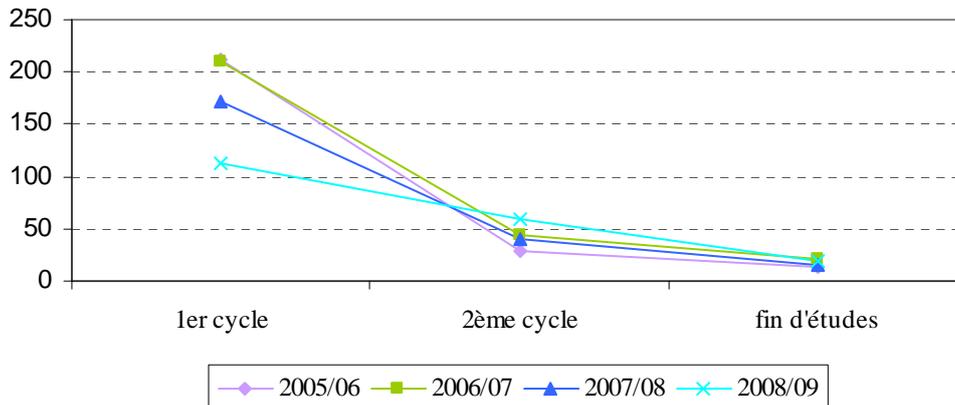
Effectifs des élèves du CMA 9 en discipline instrumentale par cycle



Effectifs des élèves du CMA 9 en formation musicale par cycle



Effectifs des élèves du CMA 9 en danse par cycle



L'érosion du nombre d'élèves se fait fortement sentir dès le 2^{ème} cycle. Le nombre d'élèves du 2^{ème} cycle diminue de plus de la moitié par rapport au 1^{er} cycle. Cette baisse se poursuit pour le 3^{ème} cycle où le nombre d'élèves chute encore fortement. En danse, l'évaporation des élèves entre le 1^{er} cycle et le 2^{ème} cycle est particulièrement marquée. Elle s'explique par le tronc commun pédagogique des 1C1 dont les élèves optent, pour beaucoup, l'année suivante pour la filière musique.

Cette érosion significative des élèves au cours des cursus s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire.

2. L'OFFRE

2.1. Une offre plurielle particulièrement attractive

Le 9^{ème} arrondissement dispose de 40 structures d'enseignement de pratiques artistiques amateurs, réparties sur 30 lieux, parmi lesquelles l'offre de cours de danse est majoritairement représentée. Le sud-ouest de l'arrondissement, occupé par des établissements commerciaux et des sièges sociaux d'entreprises, ne comporte pas de lieu de pratique artistique amateur.

Le conservatoire du 9^{ème} est l'une des 4 structures polyvalentes d'enseignement dans les trois domaines (musique, danse, art dramatique)⁵ avec le centre d'animation Valeyre, le Studio 50 et la Croix bleue des Arméniens. 4 autres structures proposent des cours dans deux domaines artistiques : le centre international de danse jazz (danse et chant), l'académie Pliaska (chant, piano et danse classique), l'association de Parents de familles espagnoles (danse et guitare), l'association Lykion ton elleidon (danses traditionnelles et atelier théâtre).

L'attractivité du conservatoire relève à la fois de l'excellence et de l'originalité de son enseignement ainsi que de la faiblesse de ses tarifs.

2.2. L'offre artistique

Plusieurs projets d'établissement ont été élaborés par le directeur, régulièrement actualisés. Il manifeste un réel souci louable du directeur d'inscrire son action dans la durée et d'offrir des perspectives en tenant compte de l'expérience du passé.

Un premier projet d'établissement, pour la période 2004/2007, présente un état des lieux du conservatoire (les chiffres clés), ses missions comme les objectifs et actions à moyen et long terme, avec échéancier à l'appui.

Un deuxième, non ratifié en l'absence de conseil d'établissement (cf. § 3.1.1.), préfigure la période 2007/2010 avec un bilan des actions menées pendant la période précédente et une actualisation des objectifs et actions à mener.

Un troisième projet d'établissement sur la période 2009/2012, validé par le conseil d'établissement du 26 juin 2009, rappelle les chiffres-clés et les missions du conservatoire, propose un bilan de la période 2004/2007 et actualise les objectifs globaux comme pédagogiques avec les actions qui en découlent.

⁵ Cf. « Les ressources à Paris pour les amateurs en danse, musique et théâtre » par la Maison des pratiques artistiques amateurs - Etude 2006-2008.

Le CMA 9 propose 52 disciplines parmi lesquelles 25 instrumentales, 16 collectives en musique (chant choral, classe d'orchestre, musique de chambre), danse (classique et de caractère) et art dramatique, 2 théoriques ou d'érudition (formation musicale et culture musicale), avec des ateliers spécifiques (direction de chœur, ateliers polyphoniques, ateliers « Dalcroze »). Il a créé 7 ensembles instrumentaux ainsi que des ensembles spécifiques de jazz et de musique ancienne et des chœurs d'enfants (filière voix).

Le conservatoire Nadia et Lili BOULANGER a mis en place, depuis 5 ans, un tronc commun en 1C1, combinant 3 cours pour permettre aux élèves d'avoir une formation complète : découverte de la musique par la formation Dalcroze⁶, découverte de la voix et découverte du corps par le mouvement. Selon le directeur, cet enseignement présente l'avantage pour les professeurs de repérer les élèves doués et de permettre un dialogue constructif avec les parents pour le choix de la filière la mieux adaptée à leur enfant, l'année suivante. Il a également permis la création d'une classe de danse de garçons.

Face à l'absentéisme des adolescents, un enseignement spécifique en formation musicale de fin de 2^{ème} cycle, fondé sur le travail collectif, a été mis en place en septembre 2008. Le cours, au lieu d'être unique avec un seul professeur, est divisé en 3 groupes de travail dans lesquels les élèves se succèdent : 40 minutes sont consacrées à la formation musicale (FM) traditionnelle avec 2 professeurs, 40 minutes à la formation Dalcroze avec 2 professeurs et 40 minutes à la musique de chambre avec 4 professeurs.

Une autre des spécificités du conservatoire provient de son département « arts de la scène, musiques et danses actuelles » (anciennement comédie musicale), géré jusqu'en 2008 par l'association Nadia et Lili Boulanger. Son contenu a dû sensiblement évoluer, pour mieux correspondre au cycle spécialisé du CRR, en coordonnant chant, théâtre, technique fondamentale de chant, ateliers corporel et vocal.

L'offre d'animation contribue au rayonnement du conservatoire au sein de l'arrondissement en valorisant le travail effectué par les élèves et les professeurs.

Les auditions de classe gérées par les professeurs, 2 fois par an, sont peu à peu remplacées par des projets fédérateurs (récital, concerto, production d'une soirée de concert, etc.).

Les concerts attirent un public de plus en plus nombreux, en décembre, en février et pendant le « Printemps du CMA 9 », l'évènement phare, fin mars, qui propose une série de concerts variés (dont un concert de jazz) jusqu'à la fin juin. De plus, un concert est organisé en partenariat avec la bibliothèque Valeyre, parfois à l'église allemande et à Notre Dame de Lorette.

Il faut ajouter à ces animations culturelles le spectacle d'art dramatique de fin d'année qui a lieu au théâtre de Ménilmontant depuis 3 ans et le gala de danse conçu tous les 4 ans.

⁶ Le principe de la rythmique Dalcroze est d'apprendre le solfège avec l'aide de son corps. Elle met en relation les mouvements naturels du corps, les rythmes artistiques de la musique et les capacités d'imagination et de réflexion.

Cette animation se concrétise, pour la saison 2009/2010, par deux représentations à l'espace Cardin. Toute la musique qui accompagne ce spectacle est assurée par les élèves et les accompagnateurs du CMA 9 (orchestre, ensemble de musique de chambre, brass band, etc.).

Depuis 3 ans, le CMA 9 organise une soirée de Noël intitulée « le Petit Noël du CMA 9 » dans l'auditorium, qui rassemble les équipes pédagogique et administrative ainsi que les partenaires institutionnels du conservatoire pour une rencontre informelle et conviviale, génératrice de projets pédagogiques innovants.

Les partenariats avec l'Education nationale sont actuellement inexistantes. Des contacts sont toutefois en cours avec le lycée Edgar Quinet.

Le chœur d'enfants de la filière Voix se produit dans la maison de retraite du boulevard Magenta, deux fois par an.

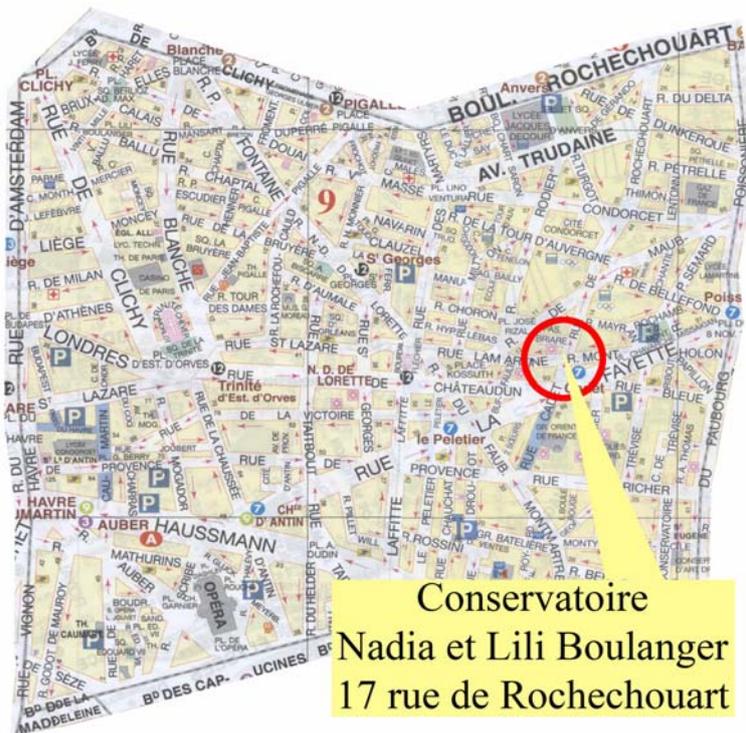
Des soirées consacrées au jazz sont ponctuellement organisées au club de jazz *Sunset-Sunside*.

<p>Proposition n° 3 : Etablir un partenariat avec les professeurs de la Ville de Paris en direction des scolaires de l'enseignement élémentaire</p>
--

2.3. Les capacités d'accueil

Le conservatoire fonctionne du 28 août au 13 juillet, en période scolaire, de 9h à 21h15 pendant 67,15 heures hebdomadaires avec une amplitude plutôt faible de 12,15 heures par jour sauf le samedi où elle est de 6 heures du fait de son ouverture de 9h30 à 15h30.

Bien desservi par les transports en commun, il se situe dans la partie centre est de l'arrondissement comme illustré par le plan ci-après.



Le bâtiment, construit en 2000, comprend 1205 m² de surface utile, répartis sur 7 niveaux autour d'un patio, permettant toute évacuation de secours, comme décrit ci-après :

- au 2^{ème} sous-sol : des locaux techniques;
- au 1^{er} sous-sol : un auditorium de 247 m² pouvant accueillir 140 personnes, une régie technique et une salle de pratique collective de 61 m² (percussions) ;
- au rez-de-chaussée : un accueil et des locaux administratifs;
- du 1^{er} au 3^{ème} étage : des salles de musique (studios d'études, salles de solfège et d'instruments) ;
- au 4^{ème} étage : des salles d'instruments, des vestiaires et une salle d'art dramatique ;
- au 5^{ème} étage : une salle de chant et une salle de danse.

Il est équipé d'un accès réservé aux personnes handicapées.

L'auditorium bénéficie d'un équipement moderne, régulièrement mis aux normes avec, par exemple, de nouveaux projecteurs plus sécuritaires et la dissociation des câbles sons et lumière (suppression des grésillements). La longueur des délais d'exécution est pesante selon le témoignage du régisseur technique : le changement des deux portiques de projecteurs électriques a pris 2 ans.

Les salles de cours situées dans les différents étages sont propres et fonctionnelles, insuffisamment spacieuses pour certaines d'entre elles. Un seul problème récurrent concerne le chauffage qui, faute de pression n'arrive pas jusqu'au dernier étage. La salle de danse, située sous les toits, avec une grande verrière, est glacée en hiver et très chaude l'été. Un tel dérèglement entraîne parfois l'annulation des cours. La solution d'une climatisation réversible est à l'étude.

2.4. Une offre globalement utilisée

L'examen des statistiques du conservatoire, sur la saison 2008/2009, permet de constater que la norme de remplissage des cours collectifs de 15 élèves pour les disciplines musicales et de 20 pour les autres est respectée, le nombre moyen d'élèves par classe de formation musicale étant de 14 pour le 1^{er} cycle, de 16 pour les 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Pour la danse, le nombre moyen d'élèves par classe est de 13 pour la danse classique et de 8 pour la danse de caractère, soit un déficit de 35 % de l'offre totale possible pour la première et de 60 % pour la seconde. Ce département pourrait accueillir davantage d'élèves.

Proposition n°4 : Optimiser au maximum le remplissage des cours du département danse

En réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles précise qu'une réflexion est engagée sur ce point avec l'inspectrice chargée de la danse.

2.5. La communication mise en place par la direction des affaires culturelles

La communication des conservatoires est assurée au niveau du réseau par la DAC. Sur le site paris.fr, dans les rubriques culturelles (paris.fr, puis *culture*, puis *enseignements* et *pratiques artistiques*), on trouve des éléments d'informations générales sur l'enseignement de la musique, la danse et l'art dramatique, les modes d'inscription, les diverses activités et organisation des cursus offerts par ces établissements. Il est possible de télécharger le formulaire de première inscription et de réinscription ainsi que les modalités d'inscription dans les conservatoires pour la prochaine rentrée scolaire.

De plus, des plaquettes, communes à tous les conservatoires sur les différents secteurs musicaux, sont diffusées largement, principalement par les conservatoires et les mairies.

2.6. La communication propre du conservatoire

Le conservatoire du 9^{ème} n'a pas de site Internet qui lui soit propre. La diffusion de sa programmation se fait principalement par voie d'affichage intérieur et extérieur, au conservatoire même, à la mairie d'arrondissement et sur les lieux des manifestations. Certains concerts sont annoncés sur le site Internet de la mairie d'arrondissement.

Des documents de plusieurs types (dépliants, affiches) présentent la programmation des auditions de classes, des concerts, des événements (printemps du CMA 9, semaine « Entremets »). Les affiches sont conçues par l'agent chargé de la communication et les dépliants annonçant les concerts par le directeur.

L'information circule également par courriers, classique ou électronique, adressés aux élèves.

En début d'année scolaire, une réunion d'information est organisée par le conservatoire en présence des personnels administratifs et enseignants à destination des parents qui, s'ils n'ont pu y participer, sont informés de son contenu par courrier. Elle a pour objectif de décrire globalement le fonctionnement de l'établissement (la ponctualité, les absences, le travail, le matériel, les semaines portes ouvertes, etc.) et plus précisément le contenu de la 1^{ère} année au conservatoire, avec notamment la composition du tronc commun et le passeport « découverte ».

3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE

3.1. La gouvernance du conservatoire

3.1.1. Le conseil d'établissement

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement du conservatoire, il donne son avis sur le projet d'établissement.

Créé par délibération du conseil d'arrondissement, le 9 mai 2006, le conseil d'établissement, présidé, par l'ancien président de l'association Nadia et Lili Boulanger représentant le maire du 9^{ème} arrondissement, comprend 15 membres : 4 élus désignés en son sein par le conseil d'arrondissement, 4 membres de droit (le maire, la directrice des affaires culturelles, le directeur du conservatoire et le président de l'association Nadia et Lili Boulanger), 3 personnalités qualifiées désignées par le conseil d'arrondissement, 1 représentant du corps enseignant, 1 représentant des parents d'élèves, 1 représentant des élèves et la responsable administrative.

Par délibération du conseil d'arrondissement du 14 avril 2008, la composition du conseil d'établissement a été renforcée par l'ajout de 4 membres supplémentaires : 1 représentant des enseignants, 1 représentant des parents d'élèves, 2 représentants des élèves.

Les élus sont nommés pour la durée de leur mandat, les personnalités qualifiées de l'arrondissement désignées pour trois ans comme les professeurs tandis que les élèves et les parents sont, depuis 2008, élus pour un an.

Depuis sa création, le conseil d'établissement s'est réuni à 2 reprises, les 19 juin 2006 et 26 juin 2009. Aucun compte-rendu n'a pu être remis aux auditeurs.

3.1.2. Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique réunit les responsables de département qui ont pour mission de développer l'information au sein même de leur propre département, afin de responsabiliser les enseignants sur leur implication au sein de l'établissement.

Au conservatoire Nadia et Lili Boulanger, le conseil pédagogique se tient 2 fois par trimestre en présence du directeur, de la responsable administrative et des enseignants où les questions essentielles sont abordées. Il participe au bilan et à l'actualisation du projet d'établissement.

3.1.3. Le directeur du conservatoire

Le directeur a pris ses fonctions au CMA 9 en septembre 2003. Son évolution professionnelle est très éclectique selon ses propos. Professeur de lettres classiques, il a dirigé le département marketing d'une chaîne hôtelière puis pris la direction générale d'une maison de disques pour ensuite créer sa propre agence de production, fermée depuis. Ayant suivi une formation de chanteur et de chef de chœur, il est titulaire d'un certificat d'aptitude de directeur de chœur depuis 1997. Nommé directeur d'une école nationale de musique en province, il a souhaité réintégrer la région parisienne et a passé le concours de directeur de conservatoire de la Ville de Paris. Il a choisi le conservatoire du 9^{ème}. Depuis 2007, il est titulaire du CA de directeur 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Après une année d'observations et de prise de contacts divers, en accord avec le conseil pédagogique et les équipes de FM, de danse et de chant choral, il choisit de changer l'organisation de la 1^{ère} année (1C1) en créant un tronc commun aux trois filières - instrumentale, voix et danse -. Cette décision va entraîner une baisse des abandons, une meilleure orientation des élèves et une diversification du choix de l'instrument. Elle permet l'ouverture d'une classe de danse spécifique aux garçons tout en conservant un cours mixte pour laisser libre choix aux élèves.

Depuis 2008, il traite la question de l'abandon des adolescents à partir de 12 ans par la mise en place en fin de second cycle (2C3 et 2C4) d'un module permettant d'acquérir une réelle autonomie dans le cadre d'une pratique toujours collective.

Le directeur et son équipe se retrouvent soudés autour d'un projet qui consiste à sortir de la démarche pédagogique traditionnelle et développer la transversalité entre les classes notamment à travers des spectacles communs.

3.1.4. L'accompagnement par la mairie d'arrondissement et la direction des affaires culturelles

Des liens étroits ont toujours existé entre la mairie d'arrondissement et le conservatoire, et encore plus depuis l'inscription à l'inventaire des équipements de proximité et la reprise en régie intégrale depuis 2006.

La mairie finance les achats du conservatoire, valide et budgétise les animations, enfin perçoit les recettes de toute nature.

Les relations avec la mairie d'arrondissement sont excellentes avec, de surcroît, la présence régulière du maire aux animations du conservatoire.

Les relations avec la direction des affaires culturelles ont évolué depuis l'intervention de l'Inspection générale dans le cadre d'un audit précédent.

Si la tutelle a joué son rôle de soutien auprès des responsables du conservatoire et d'accompagnement, particulièrement lors de la reprise en régie, les relations se sont raréfiées avec le renforcement du sentiment d'isolement perçu par les personnels du conservatoire.

Le pôle immobilier et travaux du BEAPA est salué pour sa réactivité et les conseils donnés sur le plan budgétaire ou relationnel avec les prestataires.

En revanche, l'atelier de la section locale d'architecture (direction du patrimoine et de l'architecture) est signalé pour ses réticences à exécuter les travaux de petite maintenance, le CMA 9 ne figurant pas parmi les établissements prioritaires que sont les écoles et les crèches.

Enfin, les responsables regrettent l'absence de relations entre conservatoires.

Proposition n°5 : Développer les échanges entre les conservatoires par l'accroissement du nombre des réunions des responsables administratifs

3.2. Les personnels du conservatoire

3.2.1. Les personnels administratifs

Lorsque le conservatoire était géré par une association, tous les personnels administratifs, à l'exception des directeurs étaient sous statut de droit privé. Lors de la reprise en régie, il a été proposé à chacun des salariés d'être recruté par la Ville de Paris sur des contrats à durée indéterminée de chargé de mission, leur assurant notamment le maintien de leur rémunération.

Mis à part le directeur, fonctionnaire, l'équipe administrative est composée de 5 agents, tous contractuels à l'exception du nouveau vacataire, arrivé début janvier.

La responsable administrative, chargée de mission cadre supérieure, est présente au CMA 9 depuis 1989. Ses fonctions ont évolué vers celles d'adjointe de direction. Elles consistent à gérer le personnel administratif, le planning des professeurs, les procédures d'inscription, la logistique des manifestations et, même parfois, à assurer l'accueil. Sous-régisseuse, elle a en charge toutes les questions budgétaires et financières.

Une responsable de scolarité, chargée de mission cadre moyen, est présente au CMA 9 depuis 2003. Chargée des 1^{er} et 2^{ème} cycles, elle se consacre plus particulièrement aux 1^{ères} années du 1^{er} cycle (saisie informatique des dossiers, gestion des absences, préparation et suivi des bulletins, règlement des problèmes de niveau résultant des tests, etc.) avec pour mission le suivi pédagogique de chaque élève et de toute l'organisation administrative avec l'équipe pédagogique.

Une autre responsable de scolarité, chargée de mission cadre moyen, est présente au CMA 9 depuis 1989. Elle est responsable du 3^{ème} cycle et du cycle spécialisé. Elle est également sous-régisseuse suppléante et gère le prêt des instruments aux élèves.

Chargée de la communication, elle participe à la réalisation de documents et gère l’affichage des manifestations. Son installation derrière la banque d’accueil fait qu’elle répond également aux questionnements des visiteurs.

Un régisseur général, chargé de mission cadre moyen, est au CMA 9 depuis 1997. Parallèlement, il va suivre une formation d’agent chargé de la mise en œuvre des règles d’hygiène et de sécurité (ACMO) et devenir le relais prévention du conservatoire⁷. Il devient à partir de 2007, l’interlocuteur principal du département de jazz, dont il assure la scolarité et la logistique sous la responsabilité de l’adjointe au directeur

Enfin, deux chargés de mission à temps partiel, dont l’un, de catégorie C, décédé au moment de l’audit et récemment remplacé, et l’autre, cadre B à 49,90 % de son temps, ont la responsabilité de l’entretien du conservatoire.

Les agents administratifs, ont tous le statut de contractuels à 39 heures hebdomadaires avec l’ensemble des congés scolaires. La stabilité de leur présence au conservatoire depuis de nombreuses années (plus de 10 ans au minimum) maintient à zéro le taux de rotation des personnels, phénomène remarquable par rapport aux autres CMA.

3.2.2. Les personnels enseignants

Sur la saison 2008/2009⁸, le conservatoire compte 88 personnels enseignants⁹ pour 694,25 h de cours par semaine, ces dernières en augmentation de 10 % par rapport à l’année scolaire précédente alors que le nombre d’inscrits baisse de 5 %. La majorité des professeurs enseignent la musique pour 74 d’entre eux, 7 la danse, 1 l’art dramatique et 6 la comédie musicale, département récemment intégré au conservatoire.

Sur la même période, en nombre d’agents, les vacataires étaient 50 (57 % de l’ensemble), les contractuels 17 (19 % de l’ensemble), les titulaires 21 (24 % de l’ensemble).

Un nombre maximum d’heures 296,25 h (43 % du total) est dispensé par les vacataires, 257 h (37% du total) par les titulaires et 142 h par les contractuels (20 % du total).

La répartition des heures entre les trois statuts, présentée dans la figure ci-dessous, laisse une part prépondérante aux vacataires malgré une réduction sensible de ses effectifs en 2007/2008. Il faut noter que 20% des vacataires sont des titulaires originaires d’une autre collectivité publique.

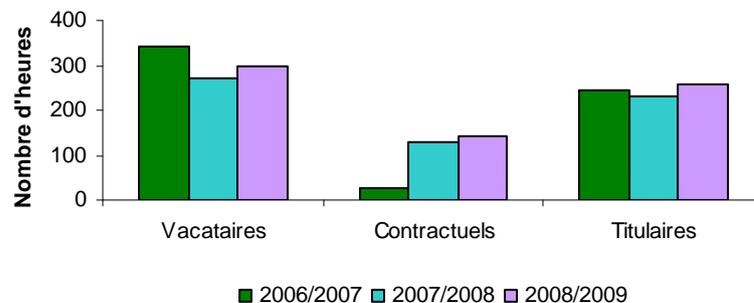
⁷ Trois exercices sont organisés annuellement, 1 à la rentrée et 2 dans l’année sous sa responsabilité. La dernière visite de la sous-commission technique de sécurité de la préfecture de police date du 20 septembre 2007 qui autorise la poursuite de l’exploitation de l’établissement, compte tenu des améliorations apportées aux anomalies constatées lors de sa précédente visite du 20 avril 2007.

⁸ Source BRH / DAC (28 février 2009).

⁹ Professeurs, assistants spécialisés en enseignement artistique, assistants en éducation musicale.

Le nombre des heures dispensées par les contractuels a très fortement augmenté de 381 % en 2007/2008 avec une stabilisation la saison suivante (+9 %) qui traduit nettement la volonté de la Ville de réduire la part de l'emploi précaire.

Répartition au CMA 9 des heures d'enseignement selon le statut des personnels



Certains personnels enseignants partagent leurs heures entre différents conservatoires. Cela concerne, au CMA 9, 30 enseignants dont 26% se répartissent entre 2 conservatoires, 7% entre 3 et 1% entre 4¹⁰.

Les professeurs, représentant l'ensemble des enseignants au conseil d'établissement, ont tenu à signaler l'amélioration sensible de la communication interne du conservatoire [.....]. Par ailleurs, l'arrivée [.....], particulièrement dynamique, a apporté un souffle porteur d'idées novatrices et un enthousiasme communicatif. *Les membres de phrase occultés dans le paragraphe précédent l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Pour les actions de coordination entre enseignants, 11 professeurs de musique bénéficient de décharge d'heures hebdomadaires d'enseignement en 2009/2010. Ces décharges se répartissent de la manière suivante :

- un professeur de FM: 30 minutes pour la coordination 2C3/2C4 ;
- un professeur de FM : 1 heure affectée pour moitié à la coordination 2C3/2C4 et pour l'autre moitié à la coordination de la filière Voix ;
- un professeur de clarinette : 30 minutes pour la coordination 2C3/2C4 ;
- un professeur de piano: 30 minutes pour la coordination 2C3/2C4 ;
- un professeur de basson: 30 minutes pour la coordination 2C3/2C4 ;
- un professeur de chant : 30 minutes pour la coordination de la filière Voix ;
- un professeur de méthode Dalcroze : 30 minutes pour la coordination 2C3/2C4 ;

¹⁰ 9 titulaires sur 1 à 3 autres conservatoires (hors CMA 9), 11 contractuels sur 1 à 2 autres conservatoires (hors CMA 9) et 10 vacataires sur 1 à 2 autres conservatoires (hors CMA 9).

- un professeur de flûte à bec : 30 minutes pour la coordination 2C3/2C4 et 2 heures de coordination générale de la musique ancienne ;
- un professeur d'histoire du jazz : 1 heure pour la coordination du département jazz ;
- un professeur de chorale : 1 heure pour la coordination de toute la musique du spectacle de danse 2010 ;
- un professeur de méthode Dalcroze : 2 heures de coordination générale de la FM et 30 minutes de coordination 2C3/2C4.

Contactée, la direction des affaires culturelles n'a validé ces décharges que pour un professeur de FM pour 1 heure 30 par semaine au lieu des 2 heures 30 accordées par le conservatoire.

Le nombre d'heures hebdomadaires de décharges non validées par la direction des affaires culturelles est de 9 heures 30 minutes.

3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d'animation

Le conservatoire organise plusieurs spectacles par an. Pour ce faire, le conservatoire recourt à des contrats de prestations pour l'achat d'un spectacle ou propose à la mairie d'arrondissement le recrutement d'artistes et de techniciens avec l'indication du montant de la rémunération susceptible d'être individuellement accordée¹¹. Le directeur général des services de la mairie d'arrondissement signe les contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). La dépense est ensuite imputée sur l'état spécial d'arrondissement.

Sur la période étudiée par les auditeurs, le CMA 9 a choisi de recourir à des prestataires extérieurs, l'association Chili con carne pour l'achat de spectacles et l'association du conservatoire du 9^{ème} arrondissement pour le versement de cachets aux artistes participant à ses animations, comme décrit de façon détaillée dans la partie sur le budget du conservatoire (cf. § 3.5.1.3.). La responsable administrative du conservatoire a signalé aux auditeurs que, depuis 2009/2010, le recours au contrat de travail GUSO est désormais systématique.

Questionné sur les critères d'attribution des cachets, le directeur précise qu'ils sont calculés en fonction du nombre de répétitions et de concerts associées à une production, dans la limite d'un montant maximum de 300 à 350 € nets par prestation. Ces cachets sont notifiés à l'amiable, au moment de la préparation de la saison, dans le respect de la délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006.

¹¹ Une délibération 2006 DAC 347 des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris a fixé les conditions de rémunération des intervenants.

3.3. Les moyens de fonctionnement

3.3.1. Le matériel du conservatoire

3.3.1.1. L'absence d'inventaire actualisé

Le conservatoire du 9^{ème} arrondissement possède pour unique inventaire celui établi en 2004, dans le cadre de la remunicipalisation, par le cabinet [.....]. Cet inventaire n'a fait l'objet d'aucun suivi¹².

Il importe que le conservatoire connaisse précisément l'ensemble des matériels à sa disposition, quels qu'ils soient, et puisse en assurer la traçabilité.

Proposition n°6 : Tenir un inventaire actualisé de l'ensemble des matériels pédagogiques et non pédagogiques du conservatoire

3.3.1.2. Les acquisitions du CMA 9 depuis sa municipalisation

La chargée de scolarité tient un tableau des acquisitions du conservatoire mais uniquement pour les instruments de musique. Seuls la date d'acquisition, le type d'instrument de musique et sa référence sont mentionnés. Ont été ainsi acquis :

- en 2007, 4 violes de gambe ;
- en 2008, 3 altos, 2 piccolos et 2 cornets et un euphonium ;
- en 2009, une contrebasse et un basson.

Pour leur part, les tableaux de suivi en investissement par conservatoire établis par la DAC font état de l'achat d'un scanner, 4 radios CD et 3 chaînes Hi-Fi pour 1 333 € en 2007 et d'un euphonium pour 4 344 € en 2008. Ces tableaux ne mentionnent pas les 3 altos, 2 piccolos et 2 cornets acquis pourtant en 2008 par le conservatoire sur le budget du BEAPA.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DAC signale que « les instruments cités dans le rapport non présents dans le tableau 2008 sont en fait des instruments achetés en 2007 par un marché MPA. Ils n'ont été payés qu'en 2008 ». L'Inspection générale constate que ces instruments sont absents des tableaux de la DAC tant pour 2007 que pour 2008.

Il conviendrait que le BEAPA s'assure, dans ses tableaux de suivi en investissement par conservatoire, de l'exactitude des attributions d'instruments par conservatoire.

Proposition n°7 : Vérifier l'exactitude des attributions d'instruments par conservatoire dans les tableaux annuels d'acquisition du BEAPA

¹² A l'inverse de l'inventaire de l'association qui aurait toujours été suivi comptablement.

Concernant les instruments de musique, le CMA 9 n'a, à ce jour, aucun plan d'acquisition. Les besoins sont analysés par les équipes pédagogiques et les demandes se font chaque année auprès du BEAPA qui généralement n'en satisfait que quelques unes.

Proposition n°8 : Planifier les besoins en entretien et en acquisition des instruments de musique du conservatoire

3.3.1.3. Les prêts ou prises en location de matériel par le conservatoire

3.3.1.3.1. *Les prêts d'instruments de musique aux élèves*

Le conservatoire du 9^{ème} arrondissement donne en location une vingtaine d'instruments à ses élèves : cornets, violoncelles, violes de gambe, luths, bassons, accordéons, vibraphones. Les locations ne sont consenties qu'aux seuls élèves du conservatoire¹³.

Ces contrats de prêt ont une durée d'un an et font l'objet d'une convention établie en double exemplaire, signée par l'élève et un représentant du BEAPA. Un exemplaire de la convention de prêt est destiné au conservatoire. Le montant de la location de l'instrument est fonction du quotient familial de l'élève. La chargée de scolarité tient un suivi précis de ces locations.

3.3.1.3.2. *Les prises en location d'instruments de musique*

Le conservatoire du 9^{ème} loue un orgue à l'année à l'église allemande où se déroulent des cours d'orgue du conservatoire. Cette location s'est élevée pour l'année 2008/2009 à 952 €. Le conservatoire ne prend en location aucun autre instrument de musique, même à titre ponctuel.

3.3.1.4. Les partitions

Les partitions ont été achetées jusqu'en 2006/2007 par le biais de l'association anciennement gestionnaire du conservatoire. Depuis, le CMA 9 les achète sur le budget du BEAPA.

Il existe un inventaire manuscrit des partitions d'orchestre et des partitions acquises par le CMA 9 par discipline. En revanche, toutes les donations et autres ne font l'objet d'aucun inventaire et sont mises à disposition directe des enseignants et des élèves par discipline.

Proposition n°9 : Classifier et dresser un inventaire actualisé et complet des partitions du conservatoire

¹³ Exceptionnellement, des instruments peuvent être loués à des élèves d'autres conservatoires municipaux.

On signalera la signature par le BEAPA d'une convention avec le regroupement d'éditeurs, [.....], donnant l'autorisation de faire des photocopies de partitions suivant certaines conditions et le paiement d'un droit annuel. Cette convention devrait répondre aux problèmes de l'utilisation des partitions dans les conservatoires.

3.3.2. Les applications informatiques du CMA 9

Le conservatoire du 9^{ème} utilise deux logiciels de gestion l'un RCMA, développé par la Ville, est dédié aux opérations de régie, l'autre CONCERTO sert de support à la vie pédagogique de l'établissement.

Le logiciel RCMA est une application comptable commune à tous les conservatoires. Il permet le calcul des droits d'inscription, émet des quittances et des bordereaux de remise pour la régie. Il est essentiellement constitué d'une liste de familles, chacune faisant l'objet d'une fiche spécifique permettant de visualiser les paiements (par chèque, numéraire, en une ou deux ou trois fois).

Le logiciel CONCERTO gère la vie pédagogique des élèves qu'il s'agisse de leur cursus, de leur présence aux cours, de leurs résultats aux examens ou des plannings de salles, du nombre d'élèves par professeur et de la présence de ces derniers.

Le CMA 9 rencontre plusieurs difficultés dans l'utilisation de ces logiciels :

- RCMA pose beaucoup de problèmes dans la saisie des données : dès qu'un dossier est créé et que la famille a commencé à régler une partie des droits d'inscriptions, il n'est plus possible de porter de modification au dossier. Il faut donc « recréer » une famille sans pouvoir clôturer l'ancienne. L'ancienne famille sera alors pour RCMA toujours débitrice. Aussi, la responsable administrative ne rentre-t-elle les élèves du conservatoire dans RCMA qu'une fois le règlement des droits d'inscription parvenu ;
- le logiciel CONCERTO ne permet pas la saisie des appréciations des professeurs dans les bulletins semestriels d'évaluation. Les bulletins sont créés sous word à partir des données de CONCERTO et chaque enseignant concerné doit apposer sur le bulletin papier sa remarque ; ce mode de fonctionnement alourdit considérablement la gestion scolaire du conservatoire ;
- la difficulté la plus importante reste l'absence d'interface entre RCMA et CONCERTO. Il en résulte un risque de perte dans le recouvrement des frais d'inscription. Rien ne permet de s'assurer que tout élève inscrit dans le logiciel de gestion pédagogique l'est également dans le logiciel de paiement. La chargée de scolarité et la responsable administrative sont contraintes de croiser les listes d'élèves issues des deux applications afin de vérifier le règlement des droits d'inscription par tous les élèves.

On signalera la mise en place actuelle d'un nouveau logiciel STAR, s'additionnant aux logiciels RCMA et CONCERTO, qui offre une mise en réseau des opérations de régie avec la mairie d'arrondissement.

On rappellera enfin que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau (qui remplacerait le logiciel comptable RCMA et le logiciel de scolarité). Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci, les personnels administratifs et la sous régie. Elle intégrera le projet FACIL'FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

Proposition n°10 : Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables
--

3.4. La gestion de l'espace

Le conservatoire est très largement dédié à ses élèves. Les élèves, tributaires des horaires scolaires, ne l'occupent cependant que les soirs de semaine à partir de 16 h 45 heures, et le mercredi toute la journée. Le samedi, quelques cours sont dispensés mais de nombreuses salles restent inoccupées.

Il paraît donc de bonne gestion que le conservatoire mette occasionnellement à disposition certaines de ses salles, hors des plages horaires fréquentées par les élèves, à des organismes extérieurs. Ces mises à disposition doivent donner lieu à une autorisation délibérée par le conseil d'arrondissement, à la signature d'une convention et au paiement éventuel de redevances dans le respect de la délibération 2006 DAC 147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006.

Le tableau ci-après récapitule, depuis 2005/2006, les occupations de locaux du conservatoire du 9^{ème} par des organismes extérieurs. Ces mises à dispositions ont toujours été consenties à titre gratuit.

	Années concernées	Locaux occupés	Jours et horaires d'occupation des salles	Tarif
Association Nadia et Lili Boulanger	de 2005/2006 à 2008/2009	la salle d'art dramatique, l'auditorium, la salle de danse, 2 salles de cours de 15 et 25 m ²	salle d'art dramatique : lundis de 12h30 à 16h, salle de danse : lundis de 9h30 à 11h30, mardis de 9h30 à 16h30 et jeudis de 14h à 16h, auditorium : le lundis de 12h à 17h, salle 15 : lundis de 12h30 à 16h30 et mercredis de 10 à 12h, salle 23 : jeudis de 11h30 à 12h	gratuité
Chœur François Vercken	depuis 2005/2006	la salle d'art dramatique	lundis de 19h à 21h	gratuité
Les Cris de Paris	de 2005/2006 à 2008/2009	auditorium	jeudi de 19h à 21h	gratuité
Le masque Calao	2008/2009	salle de cours de 120 m ² et auditorium	du 18/02/09 au 21/02/09 et le 23/02/09 de 9h à 20h	gratuité
Institut de Culture Musicale	depuis 2007/2008	1 salle de cours de 25 m ²	les samedis de 10h à 12h hors congés scolaires	gratuité

Jusqu'en 2007/2008, ces différentes mises à disposition de ces locaux n'ont donné lieu ni à des autorisations délibérées par le conseil d'arrondissement ni à la signature de conventions.

Pour l'année 2008/2009, des conventions de mise à disposition ont été signées par le directeur général des services de la mairie d'arrondissement et les organismes bénéficiaires. Cependant, aucune délibération du conseil d'arrondissement n'ayant autorisé la signature de ces conventions, celles-ci sont dénuées de toute valeur juridique.

En outre, les conventions signées, qui prévoient dans tous les cas la gratuité, ne respectent pas la délibération 2006 DAC 147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 qui instaure un coefficient de majoration de 20% aux redevances liées aux occupations de locaux en soirée (de 19h à 22h30) ou en fin de semaine, coefficient applicable à tout organisme y compris ceux bénéficiant de la gratuité (article 3 et 4 de la délibération précitée).

Le directeur général des services de la mairie du 9^{ème}, conscient de cette situation, a rédigé une convention type de mise à disposition conforme à la délibération 2006 DAC 147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006. Le conseil d'arrondissement, en séance du 21 septembre 2009, a approuvé cette convention type et autorisé le maire du 9^{ème} à signer toute convention d'occupation conforme à cette convention type.

A ce jour, deux organismes bénéficient d'une mise à disposition de locaux : le Chœur François Vercken et l'Institut de Culture Musicale. Des conventions d'occupation de locaux ne sont pas encore signées.

Proposition n°11 : Faire signer les conventions de mise à disposition de locaux

3.5. Les budgets du conservatoire

3.5.1. Les dépenses

Les dépenses du conservatoire se répartissent :

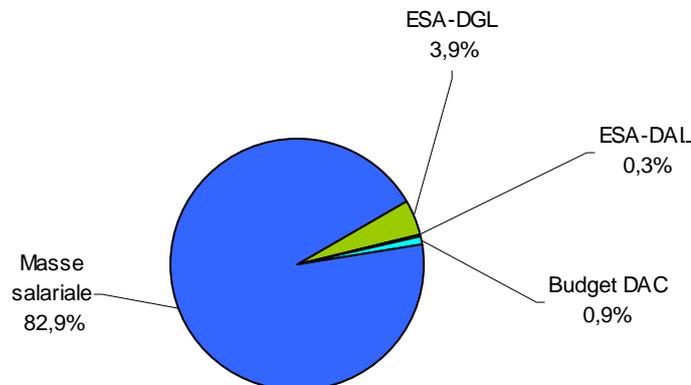
- dans la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),
- dans la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement,
- dans la section d'investissement de l'état spécial d'arrondissement,
- dans le budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget d'investissement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget de fonctionnement pour la masse salariale, soit à la direction des affaires culturelles.

Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate sans agrégation de l'ensemble des dépenses. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d'arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'équipement de proximité. Ainsi, une étude comparative sur le seul état spécial d'arrondissement n'aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n'est pas stabilisé.

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008.

En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 9 est de 1 536 548 € réparti entre l'état spécial d'arrondissement (dotation de gestion locale et dotation d'animation locale) pour 73 896 €, les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 15 754 € et la masse salariale à hauteur de 1 446 898 €. Le graphique qui suit montre la répartition en % de ces différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (83 % du total).

Répartition en % des dépenses de fonctionnement du CMA 9 en 2008



3.5.1.1. De la construction du budget à l'attestation du service fait

Le budget prévisionnel est proposé par la mairie d'arrondissement et discuté conjointement par le directeur du conservatoire et le secrétaire général des services de la mairie. Il est ensuite traité comme tout projet de budget dont les dépenses sont inscrites à l'état spécial d'arrondissement aboutissant à son approbation par le conseil d'arrondissement puis par le Conseil de Paris.

Pour les dépenses inscrites à la dotation de gestion locale, l'adjointe du directeur du conservatoire effectue la recherche du marché public de la Ville de Paris. Elle remplit un bon de commande qui est adressé au service de l'état spécial d'arrondissement à la mairie. Celui-ci est validé par le directeur général des services puis transmis au titulaire du marché public.

En l'absence de marché public, la fourniture de trois devis est théoriquement nécessaire mais le conservatoire n'en fait souvent établir qu'un¹⁴. Ce devis avec bon de commande est adressé à la mairie. Le directeur général des services valide le bon de commande et en transmet une copie au conservatoire. La commande est alors adressée au fournisseur soit directement par la mairie soit par l'adjointe au directeur du conservatoire.

L'adjointe au directeur du conservatoire atteste du service fait sur les factures qui lui parviennent soit par l'intermédiaire de la mairie soit directement par le fournisseur ou prestataire.

¹⁴ A cet égard, la mairie du 9^{ème} demande, depuis 2010, la fourniture systématique de trois devis pour tout achat supérieur à 1.000 €

Pour ce qui concerne les dépenses inscrites au budget de la direction des affaires culturelles, le BEAPA recense chaque année les besoins du conservatoire principalement en matière d'achat et d'entretien des instruments et de partitions. Les achats du conservatoire par ce biais sont assez limités notamment les achats de partitions.

3.5.1.2. L'absence de souplesse et la lenteur des procédures d'achat

L'un des inconvénients majeurs de la reprise en régie des conservatoires réside dans l'absence de souplesse et la lenteur des procédures d'achat.

La Ville de Paris impose l'établissement de 3 devis. Les éventuels fournisseurs sont parfois réticents à établir des devis alors même qu'ils n'ont pas la certitude d'être sélectionnés. De plus en plus de magasins refusent les règlements administratifs ce qui limite le respect du principe de mise en concurrence. Enfin, en matière de réparation d'instruments, cette contrainte est particulièrement lourde (transports multiples d'instruments, perte de temps très importante avec immobilisation très longue des instruments en cause).

Il est nécessaire d'anticiper très en amont les achats, or ce n'est pas toujours possible (cas des partitions liées à des projets ou des thèmes non prévus au moment du recensement). L'ensemble des professeurs regrette la souplesse du conservatoire sous forme associative qui leur permettait des achats de dernière minute éventuellement sur leurs propres deniers avec remboursement ultérieur du conservatoire.

3.5.1.3. Le montant des dépenses de fonctionnement du conservatoire (hors masse salariale)

Le tableau qui suit détaille, en 2007 et 2008, les dépenses mandatées du conservatoire réparties entre celles qui relèvent du budget de la direction des affaires culturelles, celles affectées à la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement et celles imputées sur la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement.

On précisera, que les tableaux initiaux des dépenses relevant du budget DAC et transmis par le BEAPA comportaient de nombreuses erreurs. Celles-ci, suite à la demande de l'Inspection générale, ont fait l'objet de vérifications et de corrections.

Dépenses de fonctionnement du CMA 9 (hors masse salariale)

Libellé	Nat.	DAC 2007	ESA DGL 2007	ESA DAL 2007	Total 2007	DAC 2008	ESA DGL 2008	ESA DAL 2008	Total 2008
Eau et assainissement	60611		598		598		1 282		1 282
Electricité	60612		14 871		14 871		11 909		11 909
Chauffage urbain	60613		7 629		7 629		6 577		6 577
Fournitures d'entretien	60631		1 200		1 200		1 197		1 197
Fournitures petit équipement	60632		995		995		428		428
Fournitures administratives	6064		1 596		1 596		2 854		2 854
Consommables informatiques	60640	59			59				0
Livres, Disques, Cassettes	6065	828			828				0
Contrats de prest. de serv.	611		19 000		19 000		18 742		18 742
Locations immobilières	6132		5 250		5 250				0
Locations mobilières	6135		11 533		11 533		11 712		11 712
Entretien de bâtiments	61522	251		13 814	14 065			4 963	4 963
Entretien d'autres biens mob.	61558				0	4 078			4 078
Maintenance	6156	16 519			16 519	11 251			11 251
Documentation générale	6182				0		43		43
Réceptions	6257		767		767		3 782		3 782
Frais d'affranchissement	6261		1 000		1 000				0
Nettoyage des locaux	6283				0		4 613		4 613
Autres charges	6288		756		756		4 436		4 436
Droit d'enregistrement/timbres	6354		679		679		1 358		1 358
Total Chapitre 011		17 657	65 873	13 814	97 344	15 329	68 934	4 963	89 225
Autres charges exception.	678	505			505	425			425
Total Chapitre 67		505			505	425			425
TOTAL		18 162	65 873	13 814	97 850	15 754	68 934	4 963	89 650

Les premiers postes de dépenses en 2008 sont les fluides (eau, électricité et chauffage) qui représentent 22 % des dépenses annuelles de fonctionnement du conservatoire (hors dépenses de personnel) et les contrats de prestations de services (21 % des dépenses). Viennent ensuite les dépenses de locations mobilière (13 % des dépenses) et de maintenance (13 % des dépenses).

On note une diminution sensible des dépenses entre 2007 et 2008, celles-ci passant de 97 850 € à 89 650 € soit – 8 %. Celle-ci s'explique par la suppression de la location du théâtre du Renard où se déroulaient les cours d'art dramatique et par des travaux d'entretien moindres en 2008¹⁵.

L'Inspection générale a procédé, à la mairie du 9^{ème}, à un contrôle des pièces de dépenses du conservatoire relevant des ESA et a pu constater la tenue remarquable des dossiers en cause.

Aucune dépense somptuaire n'a été relevée.

¹⁵ En 2007, la réfection des peintures des couloirs et hall sur les 6 niveaux du conservatoire s'était élevée à 13 814 € alors qu'en 2008, les travaux d'entretien n'ont consisté qu'en des travaux de plomberie pour 4 963 €

Le conservatoire n'a recruté et rémunéré directement aucun artiste lors des différentes animations organisées en 2007 et 2008. Le CMA 9 a eu recours exclusivement à des prestataires pour l'organisation de ces animations. Deux associations ont bénéficié de contrats de prestations :

- l'association Chili con Carne qui a perçu 19.000 € en 2007 pour l'organisation de 4 animations et 14.500 € en 2008 pour 3 manifestations. Les montants facturés englobent les cachets d'artistes mais aussi les publications, location de salle ou d'instruments, costumes et décors etc. Il apparaît que les artistes rémunérés lors de ces concerts sont parfois des professeurs du conservatoire, voire le directeur du conservatoire lui-même ;
- L'association Nadia et Lili BOULANGER qui a perçu 8.642 € en 2008 pour l'organisation de 4 concerts. Le montant des prestations facturées au conservatoire correspond pour chaque concert aux cachets des artistes employés sur la base d'une simulation GUSO (salaire net + charges patronales). Chaque facture précise le nom des artistes ainsi que le montant des cachets attribués. Les cachets varient selon les manifestations entre 175 € et 350 € nets par artiste. Les artistes rémunérés sont des professeurs du conservatoire (dans un seul cas, également le directeur du conservatoire).

La Ville de Paris n'étant pas titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, aucune disposition n'interdit au conservatoire de recourir à des contrats de prestations de service. Néanmoins, lors de la municipalisation, la direction des affaires culturelles avait recommandé aux conservatoires d'utiliser le GUSO. Au demeurant, la délibération du Conseil de Paris de juillet 2006 a mis en place un dispositif de rémunération des artistes dont le but est d'être appliqué et respecté.

On notera que le recours en 2008 à l'association Nadia et Lili BOULANGER est parfaitement transparent et n'a généré aucun surcoût dans la mesure où les factures correspondaient très exactement aux montants des salaires versés (charges comprises).

Enfin depuis 2009, le conservatoire recourt directement au GUSO pour la rémunération des artistes se produisant lors de ses animations.

3.5.1.4. Un coût de fonctionnement sous estimé

Le coût de fonctionnement du conservatoire du 9^{ème} est difficile à appréhender.

La masse salariale du corps enseignant n'est pas tout à fait exacte¹⁶. En effet, le système de gestion et de paie des personnels ne reconnaît qu'une seule affectation à un agent. Les enseignants ont donc une seule affectation de référence alors que certains d'entre eux dispensent également des cours dans d'autres conservatoires.

¹⁶ La masse salariale des personnels administratifs et de direction est, elle, non contestable car les personnels ne travaillent pas pour d'autres conservatoires, à l'exception de faibles vacances des directeurs de conservatoire.

Il y a donc à la fois une surévaluation de la masse salariale des enseignants dans un conservatoire (les heures dispensées dans un autre conservatoire ne sont pas défalquées de la masse salariale des enseignants du CMA 9) et une sous-évaluation (les heures dispensées dans le CMA 9 par des enseignants dont l'affectation principale est autre que ce conservatoire ne sont pas comptabilisées au CMA 9).

Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût des services centraux et de la mairie d'arrondissement, qui participent plus ou moins à l'action du conservatoire. Il en est de même de toutes les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, la direction des ressources humaines, etc.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé pour 2008 est inférieur au coût réel.

Le tableau suivant détaille les grandes masses prises en compte. Les chiffres indiqués sont les dépenses mandatées sur l'exercice 2008 fournies par la direction des affaires culturelles pour les crédits de cette direction, par le secrétariat général de la mairie d'arrondissement pour la dotation d'animation locale, par le compte administratif approuvé par le Conseil de Paris pour la dotation de gestion locale, par le bureau des rémunérations pour la masse salariale.

Masses de dépenses directes du CMA 9 (€)

	2008
ESA-DGL	68 934
ESA-DAL	4 963
Crédits de la DAC	15 754
Sous total fonctionnement	89 650
Personnels administratifs et de direction	246 465
Enseignants	1 200 433
Sous total masse salariale	1 446 898
Total	1 536 548

Le coût annuel brut par élève est en 2008 de 1 824 €. Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire, le coût net par élève est de 1 536 €. On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 17 % de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est important : 293 € par an et par élève.

3.5.2. Les recettes

Les recettes du conservatoire s'élèvent à 227 613 € en 2008. Les droits d'inscriptions en constituent la quasi-totalité. Celle des prêts d'instruments de musique est en effet négligeable compte tenu de la faiblesse de son montant annuel (1,2% du total des recettes). Le conservatoire ne met ses locaux à disposition d'organisme extérieur qu'à titre gratuit et ne bénéficie donc d'aucune recette liée à des locations de salles.

Les recettes sont comptabilisées comme toutes recettes publiques en année civile et sont donc difficiles à rapprocher des activités annuelles du conservatoire qui sont calées sur le calendrier scolaire.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des recettes du CMA 9 pour 2007 et 2008.

	2007	2008
droits d'inscriptions	242 356	224 851
prêts d'instruments	912	2 762
locations de salles	0	0
Total	243 268	227 613

3.5.2.1. L'application des tarifs

Les tarifs des différentes recettes du conservatoire sont fixés par le Conseil de Paris ou par arrêté du Maire de Paris.

Les tarifs des droits d'inscription et des locations d'instruments de musique sont fonction du quotient familial de l'élève. La DAC impose aux conservatoires de se référer au quotient familial de l'élève tel qu'il est calculé par la CAF et, à défaut, au dernier avis d'imposition, le quotient familial étant alors directement calculé par le logiciel RCMA.

En réalité, le conservatoire recourt souvent à l'avis d'imposition. Les raisons en sont multiples : le conservatoire ne refoule pas les familles venues payer leurs droits d'inscription munies de leur avis d'imposition ; l'information par le service CAFPRO est souvent indisponible ; le conservatoire n'a accès qu'au service CAFPRO parisien et ne peut, pour les élèves ne résidant pas à Paris, que se référer à l'avis d'imposition des familles.

Or, les deux modes de calcul du QF ne sont pas équivalents : les éléments pris en compte ne sont pas toujours identiques (année de référence N-2 pour l'avis d'imposition et N-1 pour CAFPRO, enfants comptabilisés différemment dans l'avis d'imposition et par CAFPRO, allocations familiales non prises en compte dans l'avis d'imposition). Il en résulte que le quotient familial déterminé par le logiciel RCMA, sur la base de l'avis d'imposition, est souvent une tranche en dessous de celui obtenu à partir de CAFPRO. On aboutit donc à des montants différents des droits d'inscription selon le mode de calcul du QF et à une inégalité de traitement des usagers devant le service public.

L'harmonisation du calcul du QF apparaît donc indispensable et nécessaire.

Proposition n°12 : Harmoniser les modes de calcul du QF

3.5.2.2. Les modalités d'encaissement

Au CMA 9, la responsable administrative, qui assure les fonctions de sous-régisseuse, détermine manuellement le montant des droits d'inscription de chaque élève sur la base de son cursus fourni par CONCERTO et de son quotient familial.

Une fois le montant des droits établi, un devis est édité à partir de CONCERTO par la chargée de scolarité et envoyé aux parents de l'élève.

La responsable administrative n'entre dans RCMA les droits d'inscription qu'à la perception du règlement de ceux-ci.

[.....]
[.....]
[.....]
[.....]. *Le paragraphe qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Proposition n°13 : Faire calculer le montant des droits d'inscription par une personne autre que la sous-régisseuse.

Les familles déposent ou envoient par la poste leur règlement. En cas de paiement en 3 fois (ce qui représente une vingtaine de cas par an), la responsable administrative demande la fourniture des trois chèques et conserve les chèques en attente en fonction des dates d'encaissement prévues. Les règlements en espèces sont minoritaires, ceux par ticket loisir exceptionnels (un cas pour la première fois en 2009/2010).

[.....]
[.....]. *Le paragraphe qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Une fois l'encaissement réalisé, RCMA édite une quittance en trois exemplaires (l'original pour l'élève, une pour le CMA, une pour la mairie d'arrondissement). Un bordereau journalier par mode de paiement, issu de RCMA, récapitule les encaissements réalisés.

[.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

La mise en place du nouveau logiciel STAR au CMA 9, qui permet une mise en réseau avec la mairie d'arrondissement, a mis fin à la tenue du cahier répertoriant les recettes du conservatoire. Il oblige néanmoins la responsable administrative à ressaisir les bordereaux de remises de recettes dans STAR.

3.5.2.3. Les risques liés au circuit de la recette

[.....]
[.....]
[.....].

[.....
.....
.....
.....].

Les paragraphes qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

3.5.2.4. Les retards de paiement et impayés

Selon les directives de la DAC, la clôture des comptes du sous-régisseur doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année et les paiements échelonnés ne sont théoriquement admis que jusqu'à fin février, de manière tout à fait exceptionnelle.

Le taux de recouvrement des droits d'inscription par le conservatoire est très bon : l'Inspection générale, sur la base des montants mensuels fournis par la régie de la mairie, a établi pour les années 2007/2008 et 2008/2009 un taux de recouvrement, au 31 décembre, de respectivement 98 % et 99 % des droits d'inscription dus pour l'année scolaire en cours. A la fin février, 100 % des droits d'inscription sont encaissés.

A cet égard, la décision du BEAPA de modifier la procédure pour la rentrée 2009/2010, devait permettre une perception anticipée des droits d'inscription :

- les réinscriptions prévues en juin et en juillet 2009 devaient être accompagnées du règlement de la scolarité ;
- les revenus à prendre en compte (calcul des QF) sont désormais ceux de l'année N-2, afin de ne pas attendre septembre ou octobre que les parents aient reçu leur avis d'imposition.

Cependant, à la fin septembre 2009, les encaissements des droits d'inscription se sont révélés faibles : 1 165 € Très peu de familles ont donc réglé la scolarité de leur enfant en juillet.

En cas de retard de paiement, un rappel écrit est envoyé aux familles après les vacances de la Toussaint puis à nouveau, si besoin est, fin novembre. En janvier, si la famille n'a toujours pas réglé, un courrier, mentionnant que leur enfant ne sera plus accepté en cours, leur est adressé. La responsable administrative poursuit également les familles dans les couloirs du conservatoire et les relance téléphoniquement pour obtenir leur paiement. De fait, les familles finissent toujours par acquitter leurs droits et le CMA 9 n'a jamais eu d'impayé.

[.....
.....
.....]. *Le paragraphe qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

LISTE DES PROPOSITIONS CMA 9

(Certaines propositions figurant ci-après concernent tous les conservatoires municipaux. Elles seront reprises dans le rapport de synthèse).

1. Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles.
2. Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.
3. Etablir un partenariat avec les professeurs de la Ville de Paris en direction des scolaires de l'enseignement élémentaire.
4. Optimiser au maximum le remplissage des cours du département danse.
5. Développer les échanges entre les conservatoires par l'accroissement du nombre des réunions des responsables administratifs.
6. Tenir un inventaire actualisé de l'ensemble des matériels pédagogiques et non pédagogiques du conservatoire.
7. Vérifier l'exactitude des attributions d'instruments par conservatoire dans les tableaux annuels d'acquisition du BEAPA.
8. Planifier les besoins en entretien et en acquisition des instruments de musique du conservatoire.
9. Classer et dresser un inventaire actualisé et complet des partitions du conservatoire.
10. Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.
11. Faire signer les conventions de mise à disposition de locaux.
12. Harmoniser les modes de calcul du QF.

PERSONNES RENCONTREES
(Liste alphabétique)

1. N....., conseiller technique au cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
2. N....., chargé de la régie technique au CMA 9;
3. M. Jacques BRAVO, maire du 9^{ème} arrondissement ;
4. N....., professeur de clarinette et de musique de chambre, représentante des professeurs au conseil d'établissement du CMA 9 ;
5. N....., responsable de la scolarité au CMA 9;
6. N....., secrétaire général adjoint de la Ville de Paris ;
7. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
8. N....., directeur de cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
9. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
10. N....., directrice de cabinet du maire du 9^{ème} arrondissement ;
11. N....., directeur du CMA 9;
12. N....., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris ;
13. N....., directeur général des services de la mairie du 9^{ème} arrondissement ;
14. N....., professeur de violon, représentante des professeurs au conseil d'établissement du CMA 9 ;
15. N....., représentant des parents d'élèves au conseil d'établissement du CMA 9 ;
16. N....., directrice adjointe, direction des affaires culturelles ;
17. N....., responsable des ressources humaines, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
18. N....., adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles ;

19. N....., responsable administrative au CMA 9;
20. N....., chargée de la scolarité au CMA 9;
21. N....., administratrice, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
22. N....., représentante des parents d'élèves au conseil d'établissement du CMA 9.

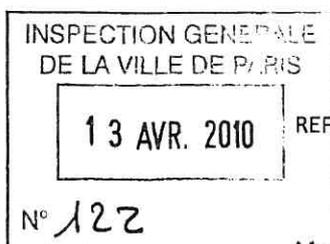
PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Le rapport provisoire a été adressé le 31 mars 2010 à :

- M. Jacques BRAVO, maire du 9^{ème} arrondissement,
- N....., directrice des affaires culturelles.

Par lettre du 13 avril 2010, le maire du 9^{ème} arrondissement a transmis ses remarques.

Par note du 7 juin 2010, la directrice des affaires culturelles a fait part de ses observations.



REF : 04.10.040/CM/DO

Paris, le 13 AVR. 2010

Madame la Directrice Générale,

Vous avez bien voulu me faire part des conclusions provisoires de l'audit mené par vos services sur le Conservatoire Municipal du 9^{ème} Arrondissement.

Je tiens à vous indiquer en retour que je n'ai pas de remarques de principes à formuler sur l'ensemble du document. Comme vous le pointez, les difficultés de reprise en gestion directe auxquelles nous avons dû faire face (maintien d'association pour certains cours, absence de conventions de location de salles, non-utilisation du GUSO) sont désormais réglées. Et je me réjouis du satisfecit adressé globalement aux services comptables de la Mairie pour la tenue de comptabilité.

Je souhaite cependant apporter une correction, à la demande de la régie, sur les assertions de la page 37 du rapport relatives au rythme des recouvrements des droits d'inscription en 2009-2010. Le montant de 1.165 € évoqué au titre de septembre 2009 correspond en réalité aux droits perçus en septembre 2008.

De fait, le montant total recouvré au 30 septembre 2009 s'élevait à 118.567 €, soit la moitié des sommes attendues (236.211 € à ce jour) ; à fin juillet 2009, plus de 100.000 € avaient déjà été portés en comptabilité sur les comptes de la RGF. Le rythme de perception des participations familiales a donc bel et bien été impacté par la réforme engagée par la DAC.

Enfin, je regrette que la partie du rapport relative aux effectifs administratifs du CMA9 n'ait pas été plus exploitée. Bien que ce point ne relève pas de ma compétence, j'ai eu l'occasion de saisir la Directrice des Affaires Culturelles quant à l'analyse des moyens alloués au conservatoire, et aux conditions progressives de la reprise en gestion directe. Le fait que votre rapport pointe l'existence d'un agent d'entretien de catégorie B n'a pas manqué de m'interpeller. Une comparaison des moyens affectés dans les différents conservatoires parisiens méritera certainement d'être réalisée en fin de mission.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jacques BRAVO

Madame
Directrice de l'Inspection Générale
17 boulevard Morland
75181 PARIS CEDEX 04

La Directrice



N/Ref. : BEAPA - 10-179

Affaire suivie par :

Paris, le :

7 - JUIN 2010

NOTE à l'attention de :

**Madame
Directrice générale de l'Inspection Générale**

Objet :

Rapports provisoires relatifs aux audits des CMA 6, CMA 7, CMA 8, CMA 9, CMA 12, CMA 13, CMA 16, CMA 17, CMA 19, CMA 20, CM Centre

J'ai bien reçu les rapports provisoires relatifs à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

Ils sont pour nous, comme les précédents, un excellent état des lieux et vont nous aider à apporter les améliorations nécessaires après plus de trois ans de reprise en régie de ces équipements.

J'ai noté que vous aviez pris en compte les remarques préliminaires dont je vous avais fait part dans ma note du 19 janvier 2010 relative aux rapports des CMA 5, 10, 11 et 15.

Toutefois j'émetts juste un regret : même si les échanges téléphoniques ont été nombreux et riches avec mes services, une rencontre avec l'équipe du BEAPA avant la rédaction des rapports m'aurait paru utile, non pour en modifier le contenu mais pour intégrer la vision de celui-ci. En effet, vous notez dans la très grande majorité des rapports que la DAC est devenue un interlocuteur peu réactif ; or notre vision des faits n'est pas tout à fait conforme et je suis surprise de ce constat, en particulier, venant de certains conservatoires. En effet, la DAC a souvent accompagné les équipes et plus particulièrement certains directeurs dans leurs missions de management.

En revanche, votre préconisation souvent répétée relative aux réunions entre responsables administratifs est tout à fait pertinente. Nous organisons 4 à 5 réunions avec les directeurs, dont une est commune avec les SG, mais des réunions entre SG ou équivalents sont effectivement nécessaires. Des réunions spécifiques ont eu lieu sur le sujet des inscriptions avec, en particulier, les responsables de scolarité mais il faudrait sans doute réunir les administratifs plusieurs fois par an. L'obstacle majeur jusqu'à présent a été la disponibilité des uns et des autres car le calendrier scolaire est extrêmement serré. A certaines périodes les équipes étant si réduites nous avons des scrupules à mobiliser les personnes d'autant que nombre de groupes de travail ont été mis en place, plus sans doute avec les directeurs mais dans certains cas aussi avec les responsables administratifs (inscriptions, marchés, informatique etc...). Toutefois j'ai demandé au BEAPA de mettre en place plus systématiquement ces rencontres.

Enfin, nombre de propositions étant communes à l'ensemble des rapports, je me propose de répondre à celles-ci de façon générale au risque aussi de redites avec la précédente réponse.

Vous trouverez en annexe une fiche par conservatoire qui répondra aux remarques spécifiques à ceux-ci.

1. Les inscriptions

- modalités d'inscriptions :

Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des demandes qui sont largement excédentaires aux capacités d'accueil des conservatoires, que ce soit en terme de locaux ou d'heures d'enseignement. Ce déficit a été estimé à 3000 places et, sur la base de ce constat, la municipalité a engagé un ambitieux programme d'extension et création de 4 nouveaux conservatoires (conservatoire du centre-Les Halles et conservatoires des 13^e, 17^e et 12^e arrondissements) qui sera accompagné d'une progression importante des effectifs enseignants.

Cet engagement important vise à donner les moyens aux conservatoires de combler un écart structurel entre l'offre et la demande, qui pénalise la capitale en matière d'enseignement artistique. Ces orientations, pour indispensables qu'elles soient, doivent s'accompagner d'un ajustement des dispositifs d'inscription avec l'objectif d'une prise en compte la plus fine possible de la nature des demandes.

C'est pourquoi nous avons mis en place depuis plus d'un an un groupe de travail avec les directeurs afin de faire évoluer ces procédures d'inscription, notamment celles concernant les primo arrivants pour lesquelles l'on déplore des files d'attente qui se constituent très tôt en matinée, ainsi que les auditeurs ont pu le constater. Pour la rentrée 2009-2010, des propositions, visant par exemple à différencier les jours d'inscription selon les disciplines ou à les enregistrer l'après midi plutôt que le matin, ont été mises en oeuvre. Ces premières initiatives ont obtenu toutefois des résultats contrastés, voire parfois négatifs, ainsi que cela est signalé dans les rapports des inspecteurs. Les conséquences sont évaluées avec les conservatoires pour ajuster au mieux les procédures de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ont toutefois permis d'accueillir un nombre plus important de jeunes élèves, estimé à environ 500 en musique, filière la plus sollicitée.

Dans cet esprit également, nous avons travaillé toute l'année avec la DASCO et la DJS afin de réfléchir à une information commune et mieux ciblée des familles pour expliciter nos offres respectives notamment en matière musicale et ainsi « mieux cerner la demande » (conformément à une de vos propositions) car certains parents sont parfois peu ou mal informés de l'enseignement dans les conservatoires. Cela s'est récemment concrétisé autour d'une matinée d'information, le 29 Mai, sur l'offre musicale, commune à l'ensemble des arrondissements à l'exception du 14^{ème} et du 16^{ème}. Les résultats n'ont pas été à la hauteur de l'objectif assigné, mais le bilan qui sera tiré de cette première expérience permettra d'ajuster au mieux le dispositif l'année prochaine.

- Tarifications et Quotient familial :

D'une manière générale, les tarifs actuels, particulièrement bas au regard des offres comparables à Paris (par exemple celle des centres d'animation) et qui étaient destinés à être augmentés en 2010-2011 le seront finalement en 2011-2012. Cette augmentation devrait toucher les tranches 7 et 8 surtout et la tranche 1 devrait être, elle, diminuée afin d'ouvrir plus encore aux familles les plus défavorisées. La grille des tranches de QF devrait être modifiée également et harmonisée sur celles pratiquées par la Ville.

L'insertion des conservatoires en 2011 dans le dispositif « facil'famille » viendra compléter cette mise en cohérence.

Vous suggérez également de réduire très fortement les retards dans le prélèvement des recettes. La délibération du conseil de Paris établit comme limite de paiement le 31 janvier. Passé ce délai, les sommes dues doivent être mises en recouvrement, ce qui n'est pas toujours appliqué de manière systématique mais sera rappelé aux conservatoires.

Pour ce qui concerne les « impayés », les règles en la matière interdisant de garder des chèques à échéance, les familles sont contraintes de se déplacer pour régler le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition de ces « impayés ». Pour autant, les dates butoirs mentionnées dans le rapport (31 décembre et fin février) ne sont pas celles données par la DAC, qui d'ailleurs ne préconise que les délais déterminés par la délibération du conseil de Paris, à savoir le 31 janvier comme date limite de paiement.

2. Les rémunérations des intervenants dans les conservatoires et cumuls d'emplois

La question de la rémunération des intervenants, mentionnée à plusieurs reprises dans les rapports sur les conservatoires visités, est à l'ordre du jour puisque les services ont précisé une nouvelle fois le contenu de la délibération de juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des conservatoires. Ce rappel a été également destiné aux DGS, plusieurs d'entre eux n'ayant pas eu connaissance de cette délibération (note du 27 mars 2009).

Par ailleurs, les règles de cumul ont également fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en novembre 2008. Dans ce cadre, le BEAPA pilote, depuis novembre 2008, les demandes de cumuls des personnels enseignants et administratifs, titulaires ou contractuels, dont la Ville de Paris est l'employeur principal et qui souhaitent exercer une activité accessoire (autorisations à la signature du chef de bureau du BEAPA et transmises au BRH pour traitement). De son côté, le BRH pilote directement les demandes d'autorisations de cumuls des vacataires titulaires dans une autre collectivité. Il convient de veiller à une bonne coordination entre ces services, gage également d'un traitement efficace de cette question.

3. L'occupation des salles des conservatoires municipaux d'arrondissement :

Les rapports relèvent des difficultés liées à l'accueil des associations dans les conservatoires municipaux. Les préconisations proposent que l'administration des conservatoires améliore les procédures d'octroi de salles. Au travers de ces recommandations, il s'agit de sécuriser le cadre juridique d'occupation des conservatoires et d'organiser au mieux l'attribution d'espaces sans pénaliser l'activité première de l'établissement.

Cette question fait l'objet d'une attention soutenue des services.

Ainsi, une étude sur les associations de cours pour adultes (présentes dans 10 conservatoires municipaux sur 17) a été conduite en 2009. Les constats et recommandations énoncés à cette occasion peuvent être étendus à l'ensemble des associations occupant les salles des conservatoires parisiens.

La synthèse de ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des directeurs de conservatoires. La nécessité d'établir des conventions d'occupation pour toutes les structures que les établissements hébergent a été rappelée. Cette procédure est désormais suivie de près en raison de l'occupation importante des établissements par les associations, ce qui, dans certains d'entre eux, peut être de nature à éroder les capacités d'accueil du jeune public, compte tenu du nombre important d'élèves adultes

Une réunion s'est tenue sur cette question sous la présidence de _____ et un certain nombre de propositions ont été actées et vont dans le sens que vous dégagez :

- Ces associations seraient invitées à transférer leur siège social hors du conservatoire. C'est déjà le cas au 14e et 18e arrondissement. Les Maisons des associations, présentes dans chaque arrondissement, pourraient fournir un appui déterminant pour ces structures. Cette préconisation est conforme à votre demande.

- Les associations seraient aussi encouragées à changer leur dénomination. En abandonnant les appellations héritées de la gestion associative des conservatoires (« Associations des amis du CMA... », « Cours pour adultes du conservatoire... »), elles seraient mieux identifiées au sein des établissements et dans l'arrondissement.

Enfin, une dernière préconisation pourrait faire l'objet d'un développement à moyen terme. Il s'agirait de modifier substantiellement la formulation de la délibération 2006-147 sur l'occupation des locaux, afin de mieux prendre en compte la spécificité des associations de cours pour adultes. Une actualisation de la délibération 2006-147 permettrait ainsi de mieux circonscrire les rôles des différents acteurs (associations, maire d'arrondissement, directeur de CMA, BEAPA). Elle favoriserait le soutien aux associations de pratiques amateurs, tout en écartant la gratuité d'occupation pour les associations proposant des activités donnant lieu à tarification, comme les cours pour adultes.

De même, il faut souligner que la tarification prévue par la délibération ne prend pas en compte le coût réel de l'occupation des CMA par ces associations (fluides, gardiennage, accueil, utilisation de matériel), ce qui rend difficile, en l'état actuel du texte, de satisfaire aux objectifs de vos propositions.

En tout état de cause, cette démarche doit également être menée dans un souci de partenariat avec nombre de ces associations qui ont un rôle local non négligeable, parfois complémentaire de celui des conservatoires.

4. L'équipement informatique, les marchés et les inventaires

a) L'inspection générale souligne les difficultés informatiques des conservatoires et suggère de les doter d'équipements adaptés et fiables.

La gestion du parc de la Direction des affaires culturelles est actuellement améliorée grâce à la mise en place d'une base de données de l'ensemble des matériels déployés dans les établissements. Il sera possible à terme de connaître précisément la dotation de chaque Conservatoire en matière informatique.

Les applications RHAPSODIE, CONCERTO, GMUSE et RCMA ne verront pas d'évolution d'ici l'arrivée de ARPEGE. Cette application ARPEGE est programmée pour la préparation de l'année 2011-2012. Initialement prévu à l'automne 2009, la publication de l'appel d'offre s'est faite le 18 janvier 2010, la CAO s'est tenue le 27 avril 2010 et le choix du prestataire est passé en Conseil de Paris. A ce jour, rien ne me permet d'envisager un décalage de calendrier initialement prévu quant à la mise en œuvre d'ARPEGE. Celui-ci doit toutefois rester suivi de près par la DAC et la DSTI compte tenu des délais particulièrement contraints.

L'application regroupe à la fois les fonctions des différentes applications pédagogiques actuellement déployées (Concerto, GMuse et Rhapsodie) ainsi que celles de l'application RCMA, destinées à gérer la partie comptable des Conservatoires.

Seront regroupées dans une même base les données pédagogiques concernant l'élève ainsi que les aspects comptables, même si la facturation bénéficiera du service transverse mis en place par le programme Facil'Familles.

Un extranet permettra aux enseignants de saisir les appréciations ou notes des élèves.

Les fonctionnalités de l'application ARPEGE seront attribuées selon des rôles et modifiables par la seule administration fonctionnelle de l'application.

La détermination du quotient familial sera effectuée grâce à l'outil mis en place dans le cadre de l'application ARPEGE. Le QF sera déterminé selon les règles notifiées par la Ville de Paris ou le site CAFPRO.

L'application devrait faciliter la visibilité des salles disponibles et ce pour l'ensemble des établissements, ainsi que la tenue et la connaissance des inventaires des établissements et les disponibilités des instruments dans le réseau des Conservatoires. Une évolution vers la mise en réseau d'un inventaire des partitions pourrait être demandée dans un second temps.

Enfin, ARPEGE a pour objectif l'établissement de données et de statistiques fiables grâce à la consolidation tant des éléments concernant les personnels pédagogiques, que ceux des élèves reçus dans les conservatoires.

- b) S'agissant de la lenteur de la mise en place des marchés transversaux, soulignée dans les rapports de l'inspection générale, je crois devoir signaler l'important turn-over du personnel sur ces postes qui s'explique par:
- Une réticence initiale des conservatoires vis-à-vis de ces marchés (supposés être donnés systématiquement au moins cher, coupant le lien avec le prestataire de quartier, modifiant la procédure d'achat qui se faisait sur devis du temps des associations).
 - Une difficulté à trouver des référents en interne pour les raisons ci-dessus citées, un manque d'information sur l'évolution du tissu économique (hors du quartier) et une méconnaissance de l'aspect technique de l'instrument, particulièrement patente pour les pianos. Aussi, sans capacité à concevoir des critères objectifs de choix (l'attachement à une marque étant souvent prépondérant), il a fallu trouver un référent externe.
 - Une déficience de procédure de contrôle du service fait qui ne permet pas une exécution du marché satisfaisante et qui doit être résolue.

Pour dépasser ces réticences, liées aux habitudes antérieures de gestion des conservatoires, il a fallu construire *ex nihilo* les supports juridiques spécifiques répondant aux besoins des 18 établissements. Cela a pris du temps pour créer l'acculturation au système de réseau et à celui des marchés publics. Toutefois, depuis fin 2008 et pendant l'année 2009, ont été mis en place tous les marchés de maintenance. Pour les acquisitions, les besoins ont été couverts par marchés annuellement et actuellement sont mis en place des marchés à bons de commande par famille d'instruments (Publicité de l'ouverture de l'appel d'offres le 23/12/2009, pour les instruments à vents).

L'inventaire de 2008 mené sur le parc de pianos (préoccupation légitimement majeure des conservatoires) conclue sur des préconisations qui ont servi de base pour le cahier des charges du marché de maintenance de pianos, intégrant une programmation précise des interventions à prévoir.

Enfin les conservatoires sont sollicités annuellement sur leurs demandes d'acquisitions et l'arbitrage s'effectue en fonction des crédits et des priorités exprimées. Une programmation pluriannuelle devrait être mise en place à partir de 2010 dans le cadre des budgets inscrits au PIPP.

Plus spécifiquement sur le marché de pianos : la CAO a attribué un marché en appel d'offre d'acquisition de pianos le 27 avril 2010, en cours de notification. C'est un marché à bon de commande sur 1 an renouvelable trois fois (en conformité avec les préconisations de certains rapports d'I. G.) avec un minimum de 50 000 euros et un maximum de 200 000 euros. Les autres marchés d'acquisition sont lancés sur ce modèle (en procédure adaptée).

J'ajoute que nous avons obtenu de passer d'un budget d'acquisition d'instruments de 150 000 euros les années passées à 400 000 euros pour cette année.

Enfin, vous signalez la nécessité de séparer la fonction d'ordonnateur et de comptable. Je partage pleinement cette observation sur une situation susceptible d'entraîner des dérives et qui n'est pas confirmée aux règles de la comptabilité publique. Je demande donc au bureau gestionnaire d'examiner toute mesure utile pour corriger cela en précisant qu'en tout état de cause, le logiciel ARPEGE mettra un terme à cette anomalie.

Voici, à ce jour, les informations que je souhaitais vous communiquer. J'y ajoute les réponses des conservatoires inspectés. Elles sont assez hétérogènes mais il ne me paraît pas nécessaire de les commenter compte tenu de vos remarques d'ensemble.

Enfin, pour la mise en œuvre des préconisations qui concernent la DAC (certaines relèvent des mairies d'arrondissements et nous serions, d'ailleurs intéressés à lire leurs réactions), sachez qu'il est d'ores et déjà prévu d'organiser dès la rentrée, avec chacun des directeurs, une réunion d'analyse de ces rapports afin de mettre en place des tableaux de bord pour chacun des établissements.